

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

**RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT SALVADORIEN CONCERNANT  
LA LISTE DES POINTS À TRAITER (CRC/C/Q/SLV/2) REÇUES PAR LE COMITÉ  
DES DROITS DE L'ENFANT À L'OCCASION DE L'EXAMEN DU DEUXIÈME  
RAPPORT PÉRIODIQUE D'EL SALVADOR (CRC/C/65/Add.25)**

**[Reçues le 6 avril 2004]**

CRC/C/RESP/54  
GE.04-40970 (F) 060504 110504

## APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

### Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique d'El Salvador (CRC/C/65/Add.25)

#### Première partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 5 avril 2004.

#### A. Données et statistiques (si disponibles)

1. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003 des données ventilées (par sexe, âge, population indigène/minorité et zone rurale/urbaine) portant sur:
  - a) Le nombre et la proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans l'État partie

Tableau 9.20

El Salvador: Répartition de la population par sexe  
2001

Âge	Total	Masculin	Féminin
POPULATION TOTALE DU PAYS	6 396 890	3 141 208	3 255 682
0 à 17 ans	2 654 245	1 350 759	1 303 486
Pourcentage	41,5	43,0	40,0
TOTAL, POPULATION URBAINE	3 754 903	1 804 804	1 950 099
0 à 17 ans	1 441 154	728 644	712 510
Pourcentage	38,4	40,4	36,5
TOTAL, POPULATION RURALE	2 641 987	1 336 404	1 305 583
0 à 17 ans	1 213 091	622 115	590 976
Pourcentage	45,9	46,6	45,3
Direction générale de la statistique et des recensements. DIGESTYC. 1996.			

Tableau 9.21

El Salvador: Répartition de la population par sexe et par groupes d'âge  
Milieu de l'année 2002

Âge	Total	Masculin	Féminin
POPULATION TOTALE DU PAYS	6 517 798	3 201 720	3 316 078
0 à 17 ans	2 681 370	1 364 928	1 316 442
Pourcentage	1,1	42,6	39,7
TOTAL, POPULATION URBAINE	3 843 878	1 848 194	1 995 684
0 à 17 ans	1 464 682	740 734	723 948
Pourcentage	38,1	40,1	36,3
TOTAL, POPULATION RURALE	2 673 920	1 353 526	1 320 394
0 à 17 ans	1 216 688	624 194	592 494
Pourcentage	45,5	46,1	44,9
Direction générale de la statistique et des recensements. DIGESTYC. 1996.			

Tableau 9.22

El Salvador: Répartition de la population par sexe et par groupes d'âge  
Milieu de l'année 2003

Âge	Total	Masculin	Féminin
POPULATION TOTALE DU PAYS	6 638 168	3 261 938	3 376 230
0 à 17 ans	2 706 710	1 378 167	1 328 543
Pourcentage	40,8	42,2	39,3
TOTAL, POPULATION URBAINE	3 932 569	1 891 429	2 041 140
0 à 17 ans	1 487 989	752 784	735 205
Pourcentage	37,8	39,8	36,0
TOTAL, POPULATION RURALE	2 705 599	1 370 509	1 335 090
0 à 17 ans	1 218 721	625 383	593 338
Pourcentage	45,0	45,6	44,4
Direction générale de la statistique et des recensements. DIGESTYC. 1996.			

Tableau 9.20

El Salvador: Répartition de la population par sexe et par groupes d'âge  
Milieu de l'année 2001

Âge	Total	Masculin	Féminin
0 à 17 ans	2 654 245	1 350 759	1 303 486
POPULATION TOTALE DU PAYS	6 396 890	3 141 208	3 255 682
0 à 4 ans	802 510	409 781	392 729
0	162 707	83 188	79 519
1	162 302	82 944	79 358
2	160 665	82 032	78 633
3	159 191	81 225	77 966
4	157 645	80 392	77 253
5 à 9 ans	761 242	387 614	373 628
5	155 948	79 485	76 463
6	154 943	78 936	76 007
7	152 713	77 759	74 954
8	150 199	76 439	73 760
9	147 439	74 995	72 444
10 à 14 ans	695 670	353 259	342 411
10	144 560	73 491	71 069
11	141 664	71 977	69 687
12	138 753	70 452	68 301
13	136 263	69 148	67 115
14	134 430	68 191	66 239
15 à 19 ans	655 150	331 818	323 332
15	133 128	67 507	65 621
16	131 713	66 758	64 955
17	129 982	65 840	64 142
18	129 490	65 543	63 947
19	130 837	66 170	64 667
Direction générale de la statistique et des recensements. DIGESTYC. 1996.			

Tableau 9.21

El Salvador: Répartition de la population par sexe et par groupes d'âge  
2002

Âge	Total	Masculin	Féminin
0 à 17	2 681 370	1 364 928	1 316 442
<b>POPULATION TOTALE DU PAYS</b>	<b>6 517 798</b>	<b>3 201 720</b>	<b>3 316 078</b>
0 à 4 ans	805 835	411 596	394 239
0	162 605	83 142	79 463
1	162 154	82 869	79 285
2	161 797	82 655	79 142
3	160 337	81 845	78 492
4	158 942	81 085	77 857
5 à 9 ans	770 293	392 384	377 909
5	157 437	80 276	77 161
6	155 765	79 384	76 381
7	154 581	78 743	75 838
8	152 472	77 630	74 842
9	150 038	76 351	73 687
10 à 14 ans	707 294	359 273	348 021
10	147 264	74 897	72 367
11	144 310	73 351	70 959
12	141 373	71 812	69 561
13	138 435	70 269	68 166
14	135 912	68 944	66 968
15 à 19 ans	656 323	332 404	323 919
15	134 036	67 959	66 077
16	132 687	67 247	65 440
17	131 225	66 469	64 756
18	129 448	65 522	63 926
19	128 927	65 207	63 720
Direction générale de la statistique et des recensements. DIGESTYC. 1996.			

Tableau 9.22

El Salvador: Répartition de la population par sexe et par groupes d'âge  
Milieu de l'année 2003

Âge	Total	Masculin	Féminin
0 à 17 ans	2 706 710	1 378 167	1 328 543
<b>POPULATION TOTALE DU PAYS</b>	<b>6 638 168</b>	<b>3 261 938</b>	<b>3 376 230</b>
0 à 4 ans	807 368	412 434	394 934
0	162 479	83 082	79 397
1	162 055	82 818	79 237
2	161 578	82 536	79 042
3	161 270	82 353	78 917
4	159 986	81 645	78 341
5 à 9 ans	777 836	396 371	381 465
5	158 669	80 931	77 738
6	157 205	80 146	77 059
7	155 557	79 268	76 289
8	154 196	78 538	75 658
9	152 209	77 488	74 721
10 à 14 ans	720 117	365 942	354 175
10	149 855	76 249	73 606
11	147 065	74 785	72 280
12	144 040	73 199	70 841
13	141 061	71 635	69 426
14	138 096	70 074	68 022
15 à 19 ans	661 005	334 785	326 220
15	135 539	68 727	66 812
16	133 623	67 717	65 906
17	132 227	66 976	65 251
18	130 721	66 171	64 550
19	128 895	65 194	63 701
Direction générale de la statistique et des recensements. DIGESTYC. 1996.			

Tableau 11.20

El Salvador: Répartition de la population urbaine par sexe et par groupes d'âge  
Milieu de l'année 2001

Âge	Total	Masculin	Féminin
0 à 17 ans	1 441 154	728 644	712 510
<b>TOTAL, POPULATION URBAINE</b>	<b>3 754 903</b>	<b>1 804 804</b>	<b>1 950 099</b>
0 à 4 ans	426 747	217 737	209 010
0	83 601	42 776	40 825
1	82 924	42 392	40 532
2	85 306	43 523	41 783
3	87 007	44 322	42 685
4	87 909	44 724	43 185
5 à 9 ans	431 263	218 620	212 643
5	88 072	44 753	43 319
6	88 099	44 716	43 383
7	87 024	44 117	42 907
8	85 253	43 164	42 089
9	82 815	41 870	40 945
10 à 14 ans	372 210	187 151	185 059
10	79 978	40 371	39 607
11	76 956	38 775	38 181
12	73 671	37 041	36 630
13	71 269	35 754	35 515
14	70 336	35 210	35 126
15 à 19 ans	353 571	175 756	177 815
15	70 427	35 182	35 245
16	70 351	35 065	35 286
17	70 156	34 889	35 267
18	70 635	35 031	35 604
19	72 002	35 589	36 413
Direction générale de la statistique et des recensements. DIGESTYC. 1996.			

Tableau 11.21

El Salvador: Répartition de la population urbaine par sexe et par groupes d'âge  
Milieu de l'année 2002

Âge	Total	Masculin	Féminin
0 à 17 ans	1 464 682	740 734	723 948
<b>TOTAL, POPULATION URBAINE</b>	<b>3 843 878</b>	<b>1 848 194</b>	<b>1 995 684</b>
0 à 4 ans	426 960	217 939	209 021
0	85 402	43 691	41 711
1	84 477	43 178	41 299
2	84 041	42 918	41 123
3	85 858	43 770	42 088
4	87 182	44 382	42 800
5 à 9 ans	437 374	221 826	215 548
5	87 909	44 697	43 212
6	88 049	44 712	43 337
7	88 110	44 689	43 421
8	87 403	44 274	43 129
9	85 903	43 454	42 449
10 à 14 ans	387 476	194 908	192 568
10	83 485	42 163	41 322
11	80 517	40 590	39 927
12	77 466	38 970	38 496
13	74 196	37 236	36 960
14	71 812	35 949	35 863
15 à 19 ans	354 915	176 391	178 524
15	70 900	35 408	35 492
16	71 014	35 383	35 631
17	70 958	35 270	35 688
18	70 782	35 095	35 687
19	71 261	35 235	36 026
Direction générale de la statistique et des recensements. DIGESTYC. 1996.			

Tableau 11.22

El Salvador: Répartition de la population par sexe et par groupes d'âge  
Milieu de l'année 2003

Âge	Total	Garçons	Filles
0 à 17ans	1 487 989	752 784	735 205
TOTAL, POPULATION URBAINE	3 932 569	1 891 429	2 041 140
0 à 4 ans	429 782	219 421	210 361
0	87 126	44 566	42 560
1	85 963	43 931	42 032
2	85 277	43 541	41 736
3	85 080	43 404	41 676
4	86 336	43 979	42 357
5 à 9 ans	438 845	222 691	216 154
5	87 289	44 406	42 883
6	87 832	44 628	43 204
7	87 957	44 635	43 322
8	88 053	44 626	43 427
9	87 714	44 396	43 318
10 à 14 ans	404 131	203 433	200 698
10	86 486	43 709	42 777
11	84 087	42 421	41 666
12	80 992	40 774	40 218
13	77 911	39 132	38 779
14	74 655	37 397	37 258
15 à 19 ans	358 075	177 949	180 126
15	72 290	36 112	36 178
16	71 403	35 574	35 829
17	71 538	35 553	35 985
18	71 500	35 441	36 059
19	71 344	35 269	36 075
Direction générale de la statistique et des recensements. DIGESTYC. 1996.			

Tableau 12.20

El Salvador: Répartition de la population rurale par sexe et par groupes d'âge  
Milieu de l'année 2001

Âge	Total	Masculin	Féminin
0 à 17	1 213 091	622 115	590 976
TOTAL, POPULATION RURALE	2 641 987	1 336 404	1 305 583
0 à 4 ans	375 763	192 044	183 719
0	79 106	40 412	38 694
1	79 378	40 552	38 826
2	75 359	38 509	36 850
3	72 184	36 903	35 281
4	69 736	35 668	34 068
5 à 9 ans	329 979	168 994	160 985
5	67 876	34 732	33 144
6	66 844	34 220	32 624
7	65 689	33 642	32 047
8	64 946	33 275	31 671
9	64 624	33 125	31 499
10 à 14 ans	323 460	166 108	157 352
10	64 582	33 120	31 462
11	64 708	33 202	31 506
12	65 082	33 411	31 671
13	64 994	33 394	31 600
14	64 094	32 981	31 113
15 à 19 ans	301 579	156 062	145 517
15	62 701	32 325	30 376
16	61 362	31 693	29 669
17	59 826	30 951	28 875
18	58 855	30 512	28 343
19	58 835	30 581	28 254
Direction générale de la statistique et des recensements. DIGESTYC. 1996.			

Tableau 12.21

El Salvador: Répartition de la population rurale par sexe et par groupes d'âge  
Milieu de l'année 2002

Âge	Total	Masculin	Féminin
0 à 17 ans	1 216 688	624 194	592 494
TOTAL, POPULATION RURALE	2 673 920	1 353 526	1 320 394
0 à 4 ans	378 875	193 657	185 218
0	77 203	39 451	37 752
1	77 677	39 691	37 986
2	77 756	39 737	38 019
3	74 479	38 075	36 404
4	71 760	36 703	35 057
5 à 9 ans	332 919	170 558	162 361
5	69 528	35 579	33 949
6	67 716	34 672	33 044
7	66 471	34 054	32 417
8	65 069	33 356	31 713
9	64 135	32 897	31 238
10 à 14 ans	319 818	164 365	155 453
10	63 779	32 734	31 045
11	63 793	32 761	31 032
12	63 907	32 842	31 065
13	64 239	33 033	31 206
14	64 100	32 995	31 105
15 à 19 ans	301 408	156 013	145 395
15	63 136	32 551	30 585
16	61 673	31 864	29 809
17	60 267	31 199	29 068
18	58 666	30 427	28 239
19	57 666	29 972	27 694
Direction générale de la statistique et des recensements. DIGESTYC. 1996.			

Tableau 12.22

El Salvador: Répartition de la population rurale par sexe et par groupes d'âge  
Milieu de l'année 2003

Âge	Total	Masculin	Féminin
0 à 17 ans	1 218 721	625 383	593 338
<b>TOTAL, POPULATION RURALE</b>	<b>2 705 599</b>	<b>1 370 509</b>	<b>1 335 090</b>
0 à 4 ans	377 586	193 013	184 573
0	75 353	38 516	36 837
1	76 092	38 887	37 205
2	76 301	38 995	37 306
3	76 190	38 949	37 241
4	73 650	37 666	35 984
5 à 9 ans	338 991	173 680	165 311
5	71 380	36 525	34 855
6	69 373	35 518	33 855
7	67 600	34 633	32 967
8	66 143	33 912	32 231
9	64 495	33 092	31 403
10 à 14 ans	315 986	162 509	153 477
10	63 369	32 540	30 829
11	62 978	32 364	30 614
12	63 048	32 425	30 623
13	63 150	32 503	30 647
14	63 441	32 677	30 764
15 à 19 ans	302 930	156 836	146 094
15	63 249	32 615	30 634
16	62 220	32 143	30 077
17	60 689	31 423	29 266
18	59 221	30 730	28 491
19	57 551	29 925	27 626
Direction générale de la statistique et des recensements. DIGESTYC. 1996.			

**b) Le nombre et la proportion d'enfants appartenant à la population indigène, aux minorités, aux groupes de réfugiés et aux groupes de personnes déplacées à l'intérieur du territoire**

S'agissant des groupes minoritaires, et notamment des populations autochtones, El Salvador ne dispose pas de données statistiques spécifiques concernant la proportion d'enfants appartenant à ces groupes. Toutefois, d'après une étude effectuée en 1999 par la Direction des affaires indigènes de CONCULTURA, les autochtones représenteraient 10 % de la population totale d'El Salvador, soit environ 600 000 habitants. Un document intitulé «Perfil de los Pueblos Indígenas de El Salvador» (Profil des peuples indigènes d'El Salvador) a d'ailleurs été élaboré, qui décrit les caractéristiques des autochtones et qui servira de base pour un recensement futur de ces groupes, chose qui n'a pas encore été faite de façon officielle.

**2. À la lumière de l'article 4 de la Convention, fournir, pour les années 2002, 2003 et 2004, des données complémentaires ventilées sur les crédits budgétaires (en chiffres absolus et en pourcentage des budgets nationaux et régionaux ou du PIB) alloués à l'application de la Convention et sur leur évolution, en évaluant en outre l'ordre de priorité attribué dans le budget s'agissant des rubriques énumérées ci-après:**

**BUDGET NATIONAL**

**ALLOCATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE 2001-2003**  
(En millions de dollars)

Rubrique	2001	2002	2003
Budget total	2 216,27	2 504,10	2 486,70
Organe exécutif	1 351,71	1 436,40	1 445,60
Présidence de la République 100 %	43,06	36,50	37,70
Institut salvadorien de protection de l'enfance et de l'adolescence (ISNA)	14,55	12,29	12,42
Pourcentage	34	34	33

*Source:* Budget général de l'État. Ministère des finances.

Le budget de 2004 est identique à celui de 2003.

**SOURCES DES FONDS**  
(En millions de dollars)

Année	Budget général	Ressources propres	Total
2001	14,46	0,09	14,55
2002	12,29	0,00	12,29
2003	12,42	0,00	12,42

*Source:* Tableau «Budgets institutionnels 2001-2002», Unité financière institutionnelle (UFI).

Le budget de 2004 est identique à celui de 2003.

**BUDGET DE L'INSTITUT SALVADORIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
ET DE L'ADOLESCENCE (ISNA) POUR LA PÉRIODE 1998-2003**

**COOPÉRATION INTERNATIONALE**  
(En millions de dollars)

Entité	Montant					
	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Banque interaméricaine de développement, BID	0,59	4,39	3 103			
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Secrétariat technique du financement externe (SETEFE), et coopération espagnole	0,14					
Ministère de l'éducation		0,38				
Coopération espagnole		0,07		0,10	1,61	
Éducation infantile et familiale (EDIFAM)		0,11			0,16	0,06
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)		0,05	0,296			
Organisation internationale du Travail (OIT)		0,10				
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)			0,002	0,03	0,02	
Agence des États-Unis pour le développement (USAID)				0,13		
Coopération Chine-Kiwani					0,08	
Total	0,73	5,10	3,401	0,26	1,87	0,06

*Source:* Memoria 1998, Prensa Grafica 1999, El Diario de Hoy 2000, Vérification des comptes (UFI) 2001-2003.

**a) Éducation (différents types d'éducation, c'est-à-dire préscolaire, primaire et secondaire)**

Crédits budgétaires du Ministère de l'éducation pour la période 2002-2004  
(En dollars des États-Unis et en pourcentage)

	2002	2003	2004
Niveau d'enseignement			
Unité budgétaire 02: Enseignement préscolaire	31 565 150	32 306 415	33 215 415
Unité budgétaire 03: Enseignement primaire	247 586 825	252 791 075	251 660 210
Unité budgétaire 02: Enseignement secondaire	27 932 000	28 243 320	28 998 270
Total	307 083 975	313 340 810	313 873 895
Pourcentage du budget national	12,26	12,60	11,23
Pourcentage du PIB	20,15	2,09	2,00

**b) Soins de santé (différents soins de santé, c'est-à-dire soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins de santé dispensés aux adolescents et autres soins de santé dispensés aux enfants)**

Les données correspondant à cette rubrique seront communiquées ultérieurement.

**c) Programmes et services destinés aux enfants handicapés**

Programmes et services destinés aux enfants handicapés	Année			Montants budgétaires
	2002	2003	2004	
Enseignement spécial	1 562 089	1 543 094,7	1 530 021,6	4 635 205,3
Enseignement intégré	3 845 102,8	3 851 520	3 854 520	11 551 142
Soutien scolaire	4 910 480	4 904 194,2	4 910 480	14 725 154
Écoles pour les malentendants	242 690,5	242 250,5	258 564,8	743 505,8
Services psychologiques	11 123,43	349 320	349 320	709 763,43

**NOTE:** Les montants budgétaires indiqués dans le présent rapport représentent les crédits alloués spécifiquement par le secteur de l'éducation aux programmes et services destinés aux enfants handicapés. Ils comprennent les salaires du personnel, la formation des enseignants, la conception et la reproduction des documents et la dotation en matériel; en revanche, on ne connaît pas la part que représentent ces crédits dans le budget national et dans le produit intérieur brut.

- d) Programmes d'aide destinés aux familles**
- e) Aide aux enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté**
- f) Protection des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement, y compris le soutien d'institutions de garde**
- g) Programmes et activités pour la prévention et la protection en cas de maltraitance, d'exploitation sexuelle et de travail des enfants**
- h) Programmes et services destinés aux enfants des rues et aux enfants abandonnés**
- i) Justice pour mineurs**

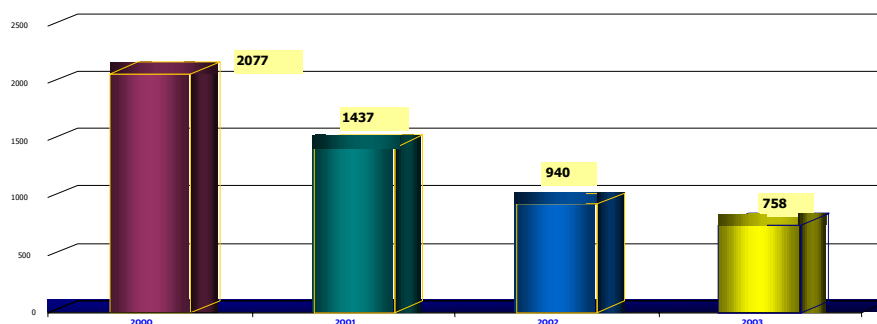
Les données correspondant aux alinéas *d, f, g, h, i* seront communiquées ultérieurement.

Indiquer également les dépenses du secteur privé, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Les données correspondantes seront communiquées ultérieurement.

- 3. S'agissant des enfants privés de milieu familial et séparés de leurs parents, fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge, population/minorité et zones urbaine/rurale et reculée) sur le nombre d'enfants:**
  - a) Séparés de leurs parents**
  - b) Placés en institution**

**ENFANTS PLACÉS SOUS GARDE DANS DES CENTRES DE  
L'INSTITUT SALVADORIEN DE PROTECTION DE  
L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (ISNA)**



**Personnes placées sous garde dans les centres de l'ISNA et dans des établissements  
tenus par des ONG, de janvier à décembre 2002**

<i>Sexe</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Pourcentage</i>
Masculin	4 197	52,2
Féminin	3 849	47,8
<i>Total</i>	<i>8 046</i>	<i>100</i>
<i>Groupes d'âge</i>		
0 à 4 ans	1 538	19,1
5 à 9 ans	1 962	24,4
10 à 14 ans	2 488	30,9
15 à 18 ans	1 647	20,5
Plus de 18 ans	411	5,1
<i>Total</i>	<i>8 046</i>	<i>100</i>
<i>Centres de protection du pays (décembre 2002)</i>		
Centres de protection de l'ISNA	22	35,5
Centres de protection tenus par des ONG	40	64,5
<i>Total</i>	<i>62</i>	<i>100</i>

**Mineurs placés sous garde dans les centres de protection  
de l'ISNA et des ONG**

Centres et foyers de protection de l'ISNA	Décembre 2003 Total
Centre infantile de protection immédiate (CIPI)	48
Sous-Total	48
Centre de l'Institut salvadorien de protection de l'enfance et de l'adolescence	72
Centre Saint-Vincent-de-Paul	253
Centre Jardín de Amor (Enfants séropositifs)	14
Ciudad de los Niños	22
Foyer «Gustavo Magaña»	49
Foyer «Santa Luisa de Marillac»	34
Foyer «San José»	58
Enseignement spécial (Enfants handicapés)	120
Foyer «Adalberto Guirola»	87
Foyer «Fray Felipe de Jesús Moraga»	49
Total	758

**c) Enfants placés dans des familles d'accueil**

**FOYERS DE REMPLACEMENT**

Année	Enfants
2000	47
2001	43
2002	34
2003	80
Total	204

d) Enfants adoptés dans le pays ou à l'étranger

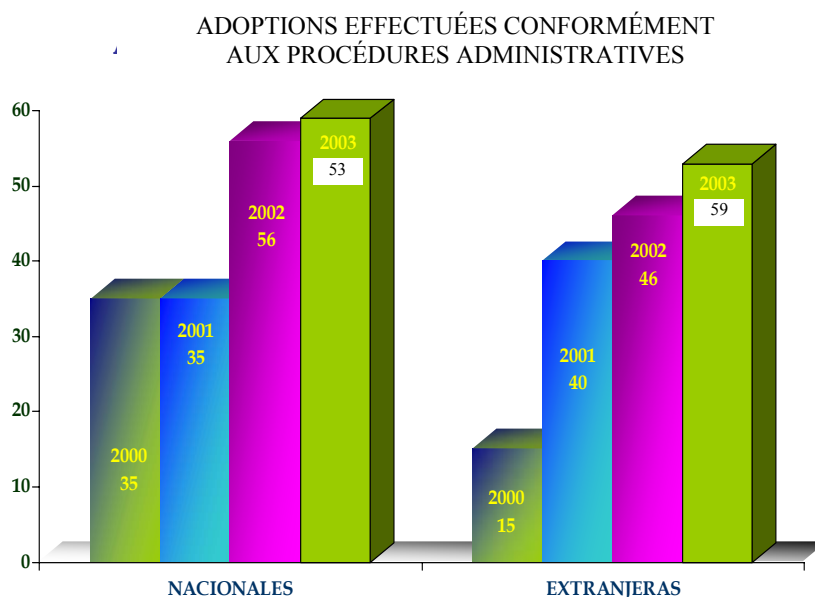
**ADOPTIONS**

Année	Dans le pays	À l'étranger	Total
2000	75	30	105
2001	75	34	109
2002	82	114	196
2003	136	117	253
TOTAL	368	295	663

Source: Institut salvadorien de protection de l'enfance et de l'adolescence (ISNA).

Adoptions	2001	2002	2003
Dans le pays	35	56	53
À l'étranger	40	46	59

Source: Bureau du Procureur général de la République.



Fuente: Oficina para las Adopciones, OPA.  
Dic. 2003

Source: Bureau des adoptions (Oficina para las Adopciones-OPA), décembre 2003.

Source: Institut salvadorien de protection de l'enfance et de l'adolescence (ISNA).

**4. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge et population indigène/minorité) sur le nombre d'enfants handicapés:**

**a) Vivant avec leur famille**

En collaboration avec le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale, et par l'intermédiaire des systèmes de base de santé intégrale (SIBASI), structure décentralisée, le Conseil national de prise en charge intégrée des personnes handicapées (CONAIPD) a réalisé une base de données extrêmement détaillée, grâce à laquelle on possède désormais, pour chacune des 16 828 personnes handicapées enregistrées à ce jour, toutes les informations pertinentes: lieu de résidence, renseignements personnels, services à fournir, etc.

Au total, 5 006 enfants handicapés, âgés de 0 à 18 ans ont été enregistrés, dont:

- a) Cinquante et un pour cent sont des garçons et 49 %, des filles;
- b) Cinquante-trois pour cent sont âgés de 0 à 10 ans et 47 %, de 11 à 18 ans;
- c) Trente-neuf pour cent poursuivent actuellement des études; 29 % n'étudient pas et ne travaillent pas; et 7 % travaillent mais n'étudient pas. Les 25 % restants n'étant pas d'âge scolaire ne sont pas pris en compte sous cette rubrique.

**b) Vivant en institution**

Pour le moment, la base de données ne contient aucune indication sur le nombre d'enfants handicapés vivant en institution. Les seules informations recueillies concernent les enfants vivant avec leur famille.

**c) Fréquentant une école ordinaire**

<b>El Salvador</b>			
Population handicapée, ventilée par sexe et par groupes d'âge, 2003			
Total pour l'ensemble du pays			
Groupes d'âge	Total	Garçons	Filles
Fréquentant une école ordinaire	9 029	5 616	3 413
0 à 17 ans	7 248	4 305	2 943
0 à 4 ans	1 357	721	636
5 à 9 ans	2 191	1 192	999
10 à 14 ans	3 415	2 192	1 223
15 à 17 ans	285	200	85
18 ans et plus	1 781	1 311	470

<b>El Salvador</b>			
Population handicapée, ventilée par sexe et par groupes d'âge, 2003			
Total zones urbaines			
Groupes d'âge	Total	Garçons	Filles
Fréquentant une école ordinaire	4 769	3 382	1 387
0 à 17 ans	3 571	2 459	1 112
0 à 4 ans	568	460	108
5 à 9 ans	1 211	630	581
10 à 14 ans	1 712	1 289	423
15 à 17 ans	80	80	-
18 ans et plus	1 198	923	275

<b>El Salvador</b>			
Population handicapée, ventilée par sexe et par groupes d'âge, 2003			
Total zones rurales			
Groupes d'âge	Total	Garçons	Filles
Fréquentant une école ordinaire	4 260	2 234	2 026
0 à 17 ans	3 677	1 846	1 831
0 à 4 ans	789	261	528
5 à 9 ans	980	562	418
10 à 14 ans	1 703	903	800
15 à 17 ans	205	120	85
18 ans et plus	583	388	195

**d) Fréquentant une école spécialisée**

<b>El Salvador</b>			
Population handicapée, ventilée par sexe et par groupes d'âge, 2003			
Total pour l'ensemble du pays			
Groupes d'âge	Total	Garçons	Filles
Fréquentant une école spécialisée	1 677	858	819
0 à 17 ans	1 216	832	384
0 à 4 ans	218	218	-

<b>El Salvador</b>			
Population handicapée, ventilée par sexe et par groupes d'âge, 2003			
Total pour l'ensemble du pays			
5 à 9 ans	422	165	257
10 à 14 ans	576	449	127
15 à 17 ans	-	-	-
18 ans et plus	461	26	435

<b>El Salvador</b>			
Population handicapée, ventilée par sexe et par groupes d'âge, 2003			
Total zones urbaines			
Groupes d'âge	Total	Garçons	Filles
Fréquentant une école spécialisée	1 427	689	738
0 à 17 ans	1 073	689	384
0 à 4 ans	218	218	-
5 à 9 ans	396	139	257
10 à 14 ans	459	332	127
15 à 17 ans	-	-	-
18 ans et plus	354	-	354

<b>El Salvador</b>			
Population handicapée, ventilée par sexe et par groupes d'âge, 2003			
Total zones rurales			
Groupes d'âge	Total	Garçons	Filles
Fréquentant une école spécialisée	250	169	81
0 à 17 ans	143	143	-
0 à 4 ans	-	-	-
5 à 9 ans	26	26	-
10 à 14 ans	117	117	-
15 à 17 ans	-	-	-
18 ans et plus	107	26	81

e) Non scolarisés

<b>El Salvador</b>			
Population handicapée, ventilée par sexe et par groupes d'âge, 2003			
Total pour l'ensemble du pays			
Groupes d'âge	Total	Garçons	Filles
Non scolarisés	89 256	49 402	39 854
0 à 17 ans	11 263	6 114	5 149
0 à 4 ans	2 224	1 322	902
5 à 9 ans	3 504	1 942	1 562
10 à 14 ans	3 132	1 750	1 382
15 à 17 ans	2 403	1 100	1 303
18 ans et plus	77 993	43 288	34 705

<b>El Salvador</b>			
Population handicapée, ventilée par sexe et par groupes d'âge, 2003			
Total zones urbaines			
Groupes d'âge	Total	Garçons	Filles
Non scolarisés	47 987	23 665	24 322
0 à 17 ans	4 796	2 435	2 361
0 à 4 ans	1 115	658	457
5 à 9 ans	1 545	678	867
10 à 14 ans	1 038	570	468
15 à 17 ans	1 098	529	569
18 ans et plus	43 191	21 230	21 961

<b>El Salvador</b>			
Population handicapée, ventilée par sexe et par groupes d'âge, 2003			
Total zones rurales			
Groupes d'âge	Total	Garçons	Filles
Non scolarisés	41 269	25 737	15 532
0 à 17 ans	6 467	3 679	2 788

<b>El Salvador</b>			
Population handicapée, ventilée par sexe et par groupes d'âge, 2003			
Total zones rurales			
0 à 4 ans	1 109	664	445
5 à 9 ans	1 959	1 264	695
10 à 14 ans	2 094	1 180	914
15 à 17 ans	1 305	571	734
18 ans et plus	34 802	22 058	12 744

*Source:* Enquête polyvalente sur les ménages, 2003.

**5. S'agissant des sévices à enfants, fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par âge, sexe, population indigène/minorités et types de violations signalées) sur:**

**a) Le nombre de plaintes individuelles reçues par année au cours des trois dernières années**

R. En 2003, le service chargé de la protection des mineurs de l'Institut salvadorien de protection de l'enfance et de l'adolescence (ISNA) a reçu au total 1 656 plaintes pour différents types de sévices, qui ont donné lieu à l'établissement de 710 dossiers d'enquête concernant environ 6 624 familles, enfants compris.

De son côté, l'Institut salvadorien de la promotion de la femme (ISDEMU) reçoit également, dans le cadre du Programme d'assistance concernant les rapports familiaux, des plaintes de mineurs victimes de maltraitance et d'agression sexuelle.

Pour les années 2001, 2002 et 2003, le nombre de plaintes pour sévices à enfant atteint un total de 4 457, sur ce nombre, 2 442 (55 %) concernent des filles et 2 015 (45 %), des garçons.

En 2001, on a enregistré 1 252 plaintes pour sévices à enfant, dont 725 (58 %) concernaient des filles, et 527 (42 %) des garçons.

En 2002, on a enregistré 1 688 plaintes pour sévices à enfant, dont 879 (52 %) concernaient des filles, et 809 (48 %) des garçons.

En 2003, on a enregistré 1 517 plaintes pour sévices à enfant, dont 838 (55 %) concernaient des filles, et 679 (45 %) des garçons.

Pour les années 2001, 2002 et 2003, le nombre de plaintes pour agression sexuelle sur mineur atteint un total de 933; sur ce nombre, 791 (85 %) concernent des filles, et 142 (15 %) des garçons.

En 2001, on a enregistré 198 plaintes pour agression sexuelle sur mineur, dont 169 (85 %) concernaient des filles, et 29 (15 %) des garçons.

En 2002, on a enregistré 300 plaintes pour agression sexuelle sur mineur, dont 249 (83 %) concernaient des filles, et 51 (17 %) des garçons.

En 2003, on a enregistré 435 plaintes pour agression sexuelle sur mineur, dont 373 (86 %) concernaient des filles, et 62 (14 %) des garçons.

La police nationale civile a enregistré les données ci-après, ventilées par sexe:

**Plaintes concernant des abus commis à l'encontre de mineurs enregistrées dans l'ensemble du pays (janvier à décembre 2001)**

Délits	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Total
Homicide	102	29	2	133
Homicide involontaire causé par un accident de la circulation	96	28	0	124
Homicide involontaire dû à d'autres causes	6	1	0	7
Tentative d'homicide	12	4	0	16
Coups et blessures	353	205	0	558
Blessures involontaires dues à un accident de la circulation	321	149	0	470
Blessures involontaires dues à d'autres causes	2	2	0	4
Viol	65	339	0	404
Tentative de viol	5	63	0	68
Violence familiale	5	25	0	30
Enlèvement et séquestration	8	4	0	12
Privation de liberté	59	226	0	285
Extorsion	1	0	0	1
Avortement	1	0	0	1
Aggression sexuelle	18	113	0	131
Harcèlement sexuel	6	62	0	68
Menaces	143	156	0	299
Manquement au devoir d'assistance économique	7	5	0	12
Vol	98	45	0	143
Tentative de vol	1	1	0	2
Vol de véhicule	2	0	0	2
Vol simple	64	42	0	106
Rétention ou appropriation illicite	4	1	0	5
Recel	1	0	0	1
Dommmages	7	1	0	8
Escroquerie	2	3	0	5

Délits	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Total
Tirs d'armes à feu	1	1	0	2
Divers	48	70	0	118
Vol de véhicule de transport de marchandises	1	0	0	1
Vol de bétail	2	0	0	2
Stupre (Rapport sexuel par abus de position ou séduction)	1	88	0	89
Infractions	1	1	0	2
Total	1 443	1 664	2	3 109

**Plaintes concernant des abus commis à l'encontre de mineurs enregistrées dans l'ensemble du pays (janvier à décembre 2002)**

Délits	Garçons	Filles	Total
Homicide	128	26	154
Homicide involontaire causé par un accident de la circulation	96	54	150
Homicide involontaire dû à d'autres causes	4	5	9
Tentative d'homicide	7	5	12
Coups et blessures	334	182	516
Blessures involontaires causées par un accident de la circulation	281	143	424
Blessures involontaires dues à d'autres causes	4	5	9
Viol	59	379	438
Tentative de viol	5	65	70
Violence familiale	8	39	47
Enlèvement et séquestration	3	1	4
Privation de liberté	49	205	254
Extorsion	3	3	6
Agression sexuelle	21	164	185
Harcèlement sexuel	3	59	62
Menaces	138	146	284
Manquement au devoir d'assistance économique	14	10	24
Vol	83	31	114
Tentative de vol	2	0	2
Vol de véhicule	1	0	1
Vol simple	81	40	123
Vol de véhicule sans effraction	2	0	2
Rétention ou appropriation illicite	1	0	1

Délits	Garçons	Filles	Total
Dommages	4	2	6
Escroquerie	2	1	3
Tirs d'armes à feu	2	1	3
Divers	40	82	122
Stupre (Rapport sexuel par abus de position ou séduction)	2	91	93
Infractions	1	0	1
<b>Total</b>	<b>1 378</b>	<b>1 739</b>	<b>3 119</b>

**Plaintes concernant des abus commis à l'encontre de mineurs enregistrées  
dans l'ensemble du pays (janvier à décembre 2003)**

Délits	Garçons	Filles	Total
Homicide involontaire causé par un accident de la route	87	39	126
Homicide simple	130	24	154
Homicide qualifié	11	0	11
Homicide involontaire	1	2	3
Dommages	10	4	14
Violence familiale	27	42	69
Manquement au devoir d'assistance économique	28	19	47
Incitation à l'abandon	2	2	4
Abus du droit de correction	12	20	32
Abandon et délaissement de personnes	8	11	19
Appropriation ou rétention illicite	3	1	4
Vol simple	64	34	98
Vol de véhicule	0	1	1
Vol de véhicule de transport de marchandises	1	0	1
Vol simple avec violence	0	1	1
Vol de véhicule sans effraction	1	0	1
Vol	54	30	84
Vol avec violence	11	0	11
Extorsion	2	3	5
Escroquerie	5	6	11
Avortement suivi de conséquences graves	0	1	1
Infraction aux règles de la sécurité	0	1	1
Fabrication de substances et d'aliments nocifs	1	0	1
Coups et blessures	364	203	567
Coups et blessures graves	7	1	8
Coups et blessures très graves	2	1	3
Coups et blessures avec violence	0	1	1

Délits	Garçons	Filles	Total
Blessures involontaires	419	259	678
Tirs d'armes à feu	2	1	3
Non-versement de pension alimentaire	0	1	1
Actes arbitraires	3	0	3
Manquement aux devoirs familiaux	1	1	2
Disparition forcée de personnes	6	5	11
Disparition involontaire de personnes	1	1	2
Trafic de personnes	0	2	2
Infraction à la loi spéciale	9	21	30
Conduite inconvenante dans la famille et en public	5	1	6
Menaces verbales	1	0	1
Fourniture illicite de produits industriels ou pharmaceutiques	1	0	1
Délit commis dans la colonie Agua Caliente	0	1	1
Atteinte à la sûreté des personnes	1	0	1
Privation de liberté	52	218	270
Enlèvement et séquestration	1	0	1
Atteinte à la liberté individuelle avec violence	1	2	3
Coercition	1	1	2
Menaces	156	211	367
Viol	70	401	471
Viol sur mineur incapable	26	76	102
Autres agressions sexuelles	35	150	185
Agression sexuelle sur mineur incapable	19	79	98
Viol, agression sexuelle avec violence	0	5	5
Stupre (Rapport sexuel par abus de position ou séduction)	5	109	114
Harcèlement sexuel	6	70	76
Corruption de mineur ou d'incapable	2	1	3
Incitation à la prostitution	0	8	8
Attentat à la pudeur	0	3	3
<b>Total</b>	<b>1 654</b>	<b>2 074</b>	<b>3 728</b>

**Plaintes concernant des abus commis à l'encontre de mineurs enregistrées dans l'ensemble du pays, par groupes d'âge  
(janvier à décembre 2001)**

Délits	0 à 5 ans			6 à 10 ans		11 à 15 ans		16 à 18 ans			Total		
	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Sexe indéterminé
Homicide	3	4	1	3	4	28	15	68	6	1	102	29	2
Homicide involontaire causé par un accident de la circulation	25	10	0	24	9	28	7	19	2	0	96	28	0
Homicide involontaire dû à d'autres causes	2	0	0	0	1	2	0	2	0	0	6	1	0
Tentative d'homicide	0	2	0	0	0	5	2	7	0	0	12	4	0
Coups et blessures	20	16	0	71	29	115	82	147	78	0	353	205	0
Blessures causées par un accident de la circulation	51	28	0	102	55	116	40	52	26	0	321	149	0
Blessures involontaires dues à d'autres causes	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	2	2	0
Viol	9	17	0	30	44	23	196	3	82	0	65	339	0
Tentative de viol	0	2	0	3	9	2	30	0	22	0	5	63	0
Violence familiale	2	2	0	0	2	2	9	1	12	0	5	25	0
Enlèvement et séquestration	0	0	0	2	0	4	3	2	1	0	8	4	0
Privation de liberté	19	15	0	14	14	17	138	9	59	0	59	226	0
Extorsion	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
Avortement	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Agression sexuelle	6	28	0	8	38	3	35	1	12	0	18	113	0
Harcèlement sexuel	0	1	0	0	9	4	38	2	14	0	6	62	0
Menaces	4	4	0	14	6	60	67	65	79	0	143	156	0
Manquement au devoir d'assistance économique	1	0	0	4	4	2	0	0	1	0	7	5	0
Vol	1	0	0	3	0	52	20	42	25	0	98	45	0
Tentatives de vol	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0
Vol de véhicule	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	0
Vol simple	5	2	0	4	5	27	14	28	21	0	64	42	0

Délits	0 à 5 ans			6 à 10 ans		11 à 15 ans		16 à 18 ans			Total		
	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Sexe indéterminé
Rétention ou appropriation illicite	0	0	0	0	0	3	0	1	1	0	4	1	0
Recel	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0
Dommages	3	0	0	0	0	1	0	3	1	0	7	1	0
Escroquerie	0	0	0	0	0	0	1	2	2	0	2	3	0
Tirs d'armes à feu	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	1	0
Divers	13	8	0	16	12	14	31	5	19	0	48	70	0
Vol de véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0
Vol de bétail	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Stupre (Rapport sexuel par abus de position ou séduction)	0	0	0	0	0	0	62	1	26	0	1	88	0
Infractions	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1	1	0
Total	166	140	1	301	242	511	792	465	490	1	1 443	1 664	2

**Plaintes concernant des abus commis à l'encontre de mineurs enregistrées dans l'ensemble du pays, par groupes d'âge (janvier à décembre 2002)**

Délits	0 à 5 ans		6 à 10 ans		11 à 15 ans		16 à 18 ans			Total		
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Sexe indéterminé
Homicide	2	3	5	3	39	12	82	8	0	128	26	0
Homicide involontaire causé par un accident de la circulation	27	13	32	20	24	15	13	6	0	96	54	0
Homicide involontaire dû à d'autres causes	2	2	0	1	0	2	2	0	0	4	5	0
Tentative d'homicide	2	0	1	0	2	2	2	3	0	7	5	0
Coups et blessures	25	15	43	24	129	76	137	67	0	334	182	0
Blessures causées par un accident de la circulation	45	21	101	70	88	30	47	22	0	281	143	0

Délits	0 à 5 ans		6 à 10 ans		11 à 15 ans		16 à 18 ans			Total		
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Sexe indéterminé
Blessures involontaires dues à d'autres causes	0	2	1	2	2	1	1	0	0	4	5	0
Viol	11	20	30	55	16	216	2	88	0	59	379	0
Tentative de viol	1	4	1	12	2	34	1	15	0	5	65	0
Violence familiale	1	2	3	2	3	16	1	19	0	8	39	0
Enlèvement et séquestration	1	0	1	0	1	1	0	0	0	3	1	0
Privation de liberté	15	14	8	13	20	125	6	53	0	49	205	0
Extorsion	0	1	0	0	1	0	2	2	0	3	3	0
Agression sexuelle	2	35	16	63	3	49	0	17	0	21	164	0
Harcèlement sexuel	0	0	2	5	1	39	0	15	0	3	59	0
Menaces	4	2	13	11	60	59	61	74	0	138	146	0
Manquement au devoir d'assistance économique	2	5	7	5	5	0	0	0	0	14	10	0
Vol	4	0	5	0	36	15	38	16	0	83	31	0
Tentative de vol	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2	0	0
Vol de véhicule	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
Vol simple	7	2	5	3	39	14	30	21	2	81	40	2
Vol de véhicule sans effraction	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2	0	0
Rétention ou appropriation illicite	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0
Dommmages	2	0	1	0	0	0	1	2	0	4	2	0
Escroquerie	0	0	1	0	0	1	1	0	0	2	1	0
Tirs d'armes à feu	0	0	0	0	1	0	1	1	0	2	1	0
Divers	12	11	13	17	10	37	5	17	0	40	82	0
Stupre (Rapport sexuel par abus de position ou séduction)	0	0	0	0	2	71	0	20	0	2	91	0
Infractions	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
Total	165	152	289	306	488	815	436	466	2	1 378	1 739	2

**Plaintes concernant des abus commis à l'encontre de mineurs enregistrées dans l'ensemble du pays, par groupes d'âge  
(janvier à décembre 2003)**

	0 à 5 ans			6 à 10 ans			11 à 15 ans			16 à 18 ans			Total		
	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Sexe indéterminé
Homicide involontaire causé par un accident de la circulation	10	15	0	34	13	0	26	8	0	17	3	0	87	39	0
Homicide simple	3	2	0	1	2	0	31	6	0	95	14	0	130	24	0
Homicide qualifié	0	0	0	1	0	0	3	0	0	7	0	0	11	0	0
Homicide involontaire	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	2	0
Dommages	1	0	0	1	1	0	2	1	0	6	2	0	10	4	0
Violence familiale	5	2	0	8	4	0	10	17	0	4	19	0	27	42	0
Manquement au devoir d'assistance économique	12	7	0	11	11	0	5	1	0	0	0	0	28	19	0
Incitation à l'abandon	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	2	2	0
Abus du droit de correction	1	3	0	6	1	0	4	13	0	1	3	0	12	20	0
Abandon et délaissement de personnes	2	1	0	2	7	0	4	1	0	0	2	0	8	11	0
Appropriation ou rétention illicite	0	0	0	0	0	0	2	1	0	1	0	0	3	1	0
Vol simple	1	2	0	6	5	0	28	15	0	29	12	0	64	34	0
Vol de véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0
Vol de véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0
Vol simple avec violence	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Vol de véhicule sans effraction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0
Vol	1	0	0	7	2	0	21	17	0	25	11	0	54	30	0
Vol qualifié	0	0	0	0	0	0	4	0	0	7	0	0	11	0	0
Extorsion	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	2	3	0
Escroquerie	0	0	0	0	1	0	2	1	0	3	4	0	5	6	0
Avortement avec circonstances aggravantes	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2
Infraction aux règles de la sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0
Fabrication de substances et d'aliments nocifs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0

	0 à 5 ans			6 à 10 ans			11 à 15 ans			16 à 18 ans			Total		
	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Sexe indéterminé	Garçons	Filles	Sexe indéterminé
Coups et blessures	31	11	0	47	35	0	133	93	2	153	64	0	364	203	2
Coups et blessures graves	0	1	0	0	0	0	4	0	0	3	0	0	7	1	0
Coups et blessures très graves	0	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	2	1	0
Coups et blessures avec violences graves	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Coups et blessures involontaires	78	44	0	128	82	0	130	86	1	83	47	0	419	259	1
Tirs d'armes à feu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	2	1	0
Non-versement de pension alimentaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0
Actes arbitraires	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	0	3	0	0
Manquement aux devoirs familiaux	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0
Disparition forcée de personnes	1	0	0	2	0	0	2	4	0	1	1	0	6	5	0
Disparition involontaire de personnes	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0
Trafic de personnes	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Infractions à la loi spéciale	4	5	0	3	3	0	2	10	0	0	3	0	9	21	0
Conduite inconvenante dans la famille et en public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1	0	5	1	0
Menaces verbales	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Fourniture illicite de produits industriels ou pharmaceutiques	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Délits commis dans la colonie Agua Caliente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0
Atteinte à la sécurité des personnes	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0

**b) Le nombre et le pourcentage de rapports ayant abouti à une décision de justice ou à d'autres formes d'action**

D'après les statistiques nationales, en 2001, 2002 et 2003, des demandes d'assistance judiciaire ont été reçues dans le cadre des procédures ci-après: établissement d'actes de naissance d'enfants nés de pères inconnus et abandonnés; retrait de l'autorité parentale; suspension de l'autorité parentale; et prestation de soins:

	2001	2002	2003
Établissement d'actes de naissance d'enfants nés de pères inconnus et abandonnés	63	48	32
Retrait de l'autorité parentale	60	145	124
Suspension de l'autorité parentale	28	32	21
Prestation de soins	1 193	1 111	1 425

Ces différentes rubriques concernent exclusivement des mineurs, garçons et filles confondus; on ne dispose pas de statistiques ventilées par sexe concernant ce type d'information.

**6. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge, population indigène/minorités et zones urbaines/rurales et reculées) portant sur:**

**a) Le pourcentage d'enfants du groupe d'âge pertinent scolarisés aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire et achevant leurs études**

**Taux de scolarisation et pourcentage d'élèves reçus à chaque niveau en 2001, 2002 et 2003**

Niveau scolaire	Taux brut de scolarisation			Pourcentage d'élèves reçus*		
	2001	2002	2003	2000	2001	2002
Préscolaire	45,9	48,3	49,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Primaire	98,1	99,5	101,5	92,8	93,6	93,7
Secondaire	38,1	40,2	42,3	78,9	85,9	93,9

*Source:* Ministère de l'éducation, recensement scolaire annuel. Direction générale de la statistique et des recensements (DIGESTYC), projection de la population d'El Salvador, 1995-2025.

\* Pour l'enseignement primaire, les pourcentages indiqués concernent les élèves ayant terminé ce cycle d'études; pour l'enseignement secondaire, ont été pris en compte tous les élèves reçus à l'examen de fin d'année ainsi que ceux qui quittent l'école à ce niveau. Aucun chiffre n'est indiqué pour l'enseignement préscolaire.

**Effectif des centres d'éducation de base de l'institut salvadorien  
de l'enfance et de l'adolescence, 2002**

<i>Effectif ventilé par sexe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
Garçons	5 993	50,2
Filles	5 954	49,8
<i>Total</i>	<i>11 947</i>	<i>100</i>
<i>Groupes d'âge</i>		
0 à 4 ans	3 143	26,3
4 à 7 ans	6 774	56,7
7 ans et plus	2 030	17,0
<i>Total</i>	<i>11 947</i>	<i>100</i>
<i>Centres de l'ISNA dans l'ensemble du pays</i>		
Centres de bien-être infantile	218	91,2
Centres de développement intégral	15	6,3
Centres maternels	6	2,5
<i>Total</i>	<i>239</i>	<i>100</i>
<i>Effectif par région</i>		
Région occidentale	2 314	19,4
Région centre	5 487	45,9
Région paracentrale	1 852	15,5
Région orientale	2 294	19,2
<i>Total</i>	<i>11 947</i>	<i>100</i>
<i>Effectif par zones géographiques</i>		
Zones rurales	4 999	41,8
Zones semi-urbaines	932	7,8
Zones urbaines	5 798	48,5
Zones urbaines marginalisées	218	1,8
<i>Total</i>	<i>11 947</i>	<i>100</i>

Centres d'éducation de base de l'ISNA, 2003

L'effectif de ces centres a augmenté de 10 % en 2003 par rapport à 2002

<i>Centres communautaires du pays</i>	
Centres de bien-être infantile	224
Centres de développement intégral	15
Centres maternes	18
<i>Total</i>	<i>257</i>

**b) Nombre et pourcentage d'abandons et de redoublements**

**Nombre et pourcentage d'abandons scolaires en 2000, 2001 et 2002**

Niveau scolaire	Taux brut de scolarisation			Pourcentage de réussite*		
	2001	2002	2003	2000	2001	2002
Primaire	44 543	62 899	53 180	3,7	5,1	4,1
Secondaire	15 176	8 100	9 711	10,1	5,4	6,1

*Source:* Ministère de l'éducation, recensement scolaire annuel.

\* Le nombre et le pourcentage des abandons ont été calculés à partir du nombre d'élèves inscrits au début et à la fin de chaque année scolaire (méthode de l'analyse intra-annuelle). Le pourcentage des abandons en 2003 ne sera connu qu'au moment du recensement scolaire de 2004.

**c) Nombre et pourcentage d'enfants non scolarisés**

**Nombre et pourcentage d'enfants non scolarisés en 2001, 2002 et 2003**

Niveau scolaire	Taux brut de scolarisation			Pourcentage de réussite*		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Préscolaire	254 447	244 080	239 524	54,3	51,7	50,3
Primaire	24 765	6 202	0	1,9	0,5	0
Secondaire	242 250	242 250	228 069	61,9	59,8	57,7

*Source:* Ministère de l'éducation, recensement scolaire annuel. Direction générale de la statistique et des recensements (DIGESTYC), projection de la population d'El Salvador 1995-2025.

**d) Les effectifs par enseignant**

Ministère de l'éducation  
Direction nationale du contrôle et de l'évaluation.  
Direction des statistiques de l'enseignement.

**Effectifs par enseignant pour chaque niveau scolaire et par zone, 2003**

Niveau scolaire	Nombre d'élèves inscrits			Nombre d'enseignants			Effectif scolaire par enseignant		
	Zones urbaines	Zones rurales	Ensemble du pays	Zones urbaines	Zones rurales	Ensemble du pays	Zones urbaines	Zones rurales	Ensemble du pays
Préscolaire	119 446	116 890	236 336	5 340	4 062	9 402	22,4	28,8	25,1
Primaire	626 058	700 605	1 326 663	21 896	18 065	39 961	28,6	38,8	33,2
Secondaire	152 360	15 342	167 702	8 092	896	8 988	18,8	17,1	18,7
Total	897 864	832 837	1 730 701	35 328	23 023	58 351	25,4	36,2	29,9

*Source:* Ministère de l'éducation, recensement scolaire annuel, 2003.

- 7. Fournir des données statistiques ventilées (par sexe, âge, population indigène/minorités et zones urbaines/rurales et reculées) sur la santé des adolescents, en particulier les grossesses précoces, les maladies sexuellement transmissibles (MST), la santé mentale, le suicide, l'abus de drogues, l'alcool et le tabac ainsi que les taux de mortalité infantile et juvénile et de malnutrition pour les années 2001, 2002 et 2003. Indiquer également le nombre de professionnels de la santé travaillant dans des services de soins pour les enfants.**

En vertu de la Constitution, le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale est l'organe chargé de promouvoir et de rétablir la santé et de prévenir les maladies dans le pays.

La structure interne du Ministère a évolué au fil du temps en fonction des besoins sanitaires de la population ainsi que de la situation épidémiologique, nutritionnelle et démographique du pays.

Le Ministère a créé, en 1942, un programme d'action sanitaire en faveur des enfants, en 1999, un programme d'action sanitaire en faveur des adolescents et, en 1994, un programme national de lutte contre les MST/VIH/sida. Ces trois programmes, qui relèvent de la Direction de la réglementation de l'organe de tutelle, sont mis en œuvre en coordination avec l'Institut salvadorien de la sécurité sociale, avec les institutions chargées, respectivement, de la santé militaire et du bien-être des enseignants ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les églises et d'autres entités.

Le Ministère de la santé, qui est le principal fournisseur de services de santé à la population, assure 55 % de ces services dans la zone métropolitaine et jusqu'à 95 % en milieu rural.

Parmi les établissements qui assurent des soins aux enfants et aux adolescents en 2003, on compte:

1. 30 hôpitaux;
2. 365 centres de santé;
3. 168 maisons de santé;
4. 48 centres ruraux de santé et de nutrition.

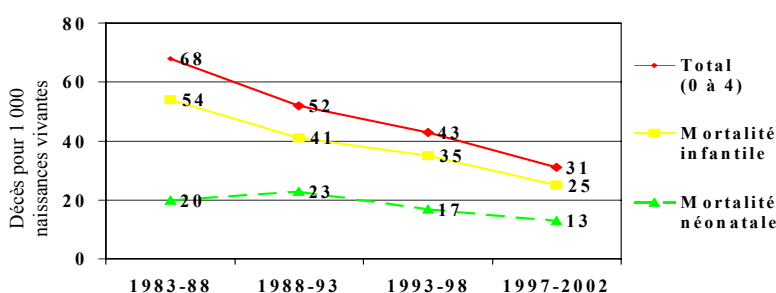
Le personnel salarié chargé de la santé des enfants et des adolescents en 2003 se répartit comme suit:

1. 1 705 agents de santé en milieu rural;
2. 471 odontologues;
3. 2 283 infirmières;
4. 3 299 aides-soignants;
5. 4 100 médecins.

Les indicateurs de la santé des enfants de moins de 5 ans reflètent les efforts énormes consentis par le Gouvernement pour améliorer la situation sanitaire de ce groupe d'âge. Les taux de mortalité infantile, néonatale et des enfants de moins de 5 ans ont diminué au cours des cinq dernières années, et ce malgré deux tremblements de terre, plus de 11 épidémies, un conflit social dans le secteur de la santé et une crise du café, pour ne mentionner que quelques-uns des événements extérieurs et intérieurs qui auraient pu compromettre cette avancée positive en matière de réalisation des droits des enfants salvadoriens.

Diagramme 12.1

Tendance de la mortalité infantile et néonatale pendant les périodes sur lesquelles portent les enquêtes



Ces données ont été recueillies dans le cadre de l'Enquête nationale sur la santé des familles (FESAL), parrainée par l'Agence américaine pour le développement (USAID), le Centre de prévention de la morbidité et de la mortalité d'Atlanta et plusieurs secrétariats d'État.

Il est important de souligner que les inégalités qui caractérisent la situation sanitaire des enfants en milieu rural ont été grandement réduites, comme en témoigne le diagramme 12.2 de l'enquête susmentionnée (FESAL 2002-2003). C'est en effet en milieu rural que la réduction de la mortalité infantile a été la plus forte.

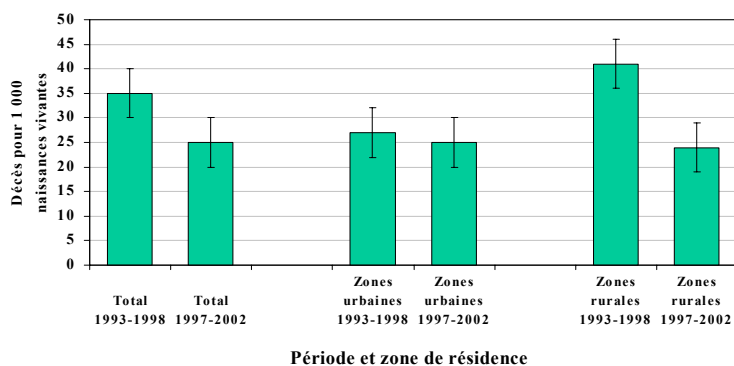
Ce résultat prouve le succès des stratégies mises en œuvre dans les 28 systèmes de base de santé intégrale (SIBASI), qui constituent un modèle pour l'ensemble du pays en matière de prestation de services de santé.

Le programme de vaccination des enfants est indiqué dans le tableau ci-après:

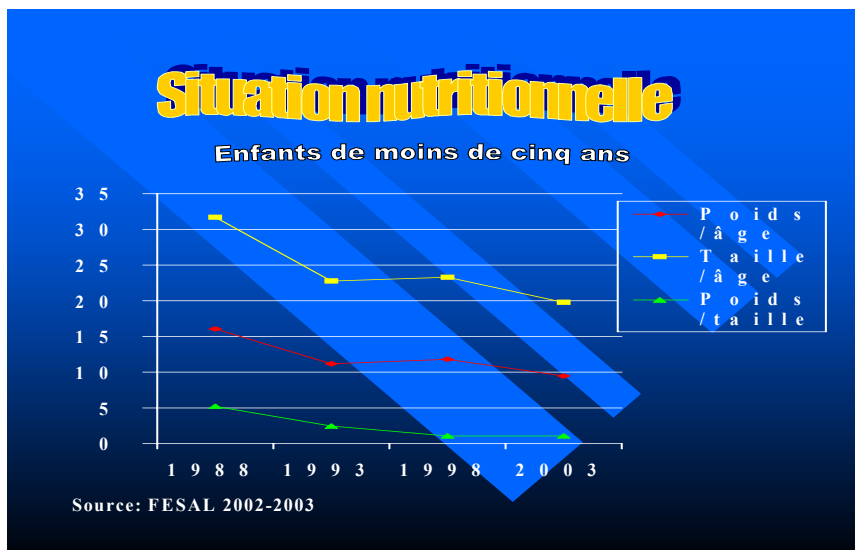
Vaccins	Âge d'administration du vaccin	Couverture vaccinale en 2003
BCG	À la naissance	87 %
Vaccins antipolio	2 mois, 4 mois, 6 mois – 2 rappels	90 %
Diphthérie, coqueluche, tétanos (DCT)	2 mois, 4 mois, 6 mois – 2 rappels	92 %
Vaccins pentavalents	2 mois, 4 mois, 6 mois – 2 rappels	81 %

Aucun cas de poliomyélite, de rougeole, de coqueluche ou de tétanos néonatal n'a été enregistré en 2003.

Diagramme 12.2  
Mortalité infantile par zone de résidence et par période,  
calculée avec un intervalle de confiance de 95 %  
(Source: FESAL-1998 et FESAL-2002-2003)



La situation nutritionnelle des enfants de moins de 5 ans s'est légèrement améliorée pendant la période 1998-2003, comme en témoignent toutes les mesures anthropométriques: poids/taille, taille/âge et poids/âge. Voir le diagramme ci-après établi sur la base de l'enquête sur la santé des familles FESAL 2002-2003.



On ne saurait passer sous silence l'impact qu'a eu la crise du café sur les départements producteurs de cette denrée: départements de Sonsonate, Ahuachapán, Santa Ana, Usulután et Morazán. Toutefois, cette crise est en passe d'être surmontée grâce à l'aide d'urgence du Programme alimentaire mondial (PAM), du Secrétariat national à la famille, du Ministère de la santé et des ONG de la région.

L'anémie, chez les enfants de moins de 5 ans, demeure un problème de santé publique. En 1998, 18,8 % des enfants appartenant à ce groupe d'âge souffraient d'anémie, pourcentage qui est passé maintenant à 19,8 %, la proportion la plus forte étant enregistrée en milieu rural.

L'avitaminose A et la déficience iodée ont été maîtrisées de sorte que, en 2003, les manifestations de ces carences sur les plans clinique et épidémiologique ont été négligeables. Le zinc, micronutriment essentiel au développement a été introduit dans l'alimentation des enfants.

Des stratégies ont été mises en œuvre et des actions menées, dans le cadre du programme de santé intégrale, en vue d'améliorer la santé physique et mentale des adolescents.

La grossesse des adolescentes est un problème de santé publique. En 1999, 34 % de toutes les naissances hospitalières ont concerné des adolescentes âgées de moins de 19 ans. En 2003, le pourcentage est encore de 30 %.

**8. Fournir des données statistiques ventilées (par sexe, âge, population indigène/minorités et zones urbaines/rurales et reculées) sur les enfants infectés ou affectés par le VIH/sida, ainsi que des informations sur les programmes mis en œuvre pour répondre à ces problèmes.**

R. Enfants diagnostiqués séropositifs placés dans le Foyer Jardín de Amor

Année	2001	2002	2003
Enfants	31	38	14

*Source:* Système d'information relatif à l'enfance de l'Institut salvadorien de protection de l'enfance et de l'adolescence (ISNA), mars 2004.

- Un réseau d'organisations plurisectorielles, gouvernementales et non gouvernementales, soutenues par des organismes de coopération, a été mis sur pied afin de renforcer les moyens d'action des institutions face à la maladie et d'assurer une prise en charge intégrale, efficace et ponctuelle, des personnes vivant avec le VIH/sida.
- D'après la dernière évaluation bisannuelle, réalisée en 2003 par le FUTURES Group International en association avec différentes ONG et d'autres institutions de la société civile, El Salvador occupe une place très honorable par rapport au reste de l'Amérique latine pour ce qui est des moyens mis en œuvre pour lutter contre le VIH/sida. À titre d'exemple, l'indice de l'engagement politique a progressé de plus de 50 points au cours des deux dernières années par rapport à la dernière évaluation, dépassant actuellement les 90 %, soit un niveau bien supérieur à celui des autres pays de la région, qui est de 65 %. De même, pour ce qui est de l'accès au traitement des personnes vivant avec le VIH/sida, El Salvador dépasse de 15 points la moyenne des autres pays d'Amérique latine.
- Depuis 2001, le traitement antirétroviral est gratuit et administré à vie à toutes les personnes touchées par le VIH/sida qui remplissent les critères fixés dans les protocoles médicaux correspondants.
- Depuis 2001 également, la thérapie antirétrovirale est administrée dans quatre hôpitaux spécialisés du pays: hôpital national Rosales, hôpital national Zacamil, hôpital national de maternité et hôpital national Benjamín Bloom. Il faut préciser que la thérapie antirétrovirale a été administrée dès 1998 à un nombre limité de passants, à l'hôpital de maternité et, dès 1999, à l'hôpital Rosales.
- En 2002, dans le cadre du Plan national de décentralisation de la thérapie antirétrovirale, cinq autres hôpitaux ont été intégrés au réseau d'établissements hospitaliers spécialisés dans ce type de soins. Il s'agit de l'hôpital Santa Ana, de l'hôpital de Sonsonate, de l'hôpital de San Miguel, de l'hôpital San Francisco Gotera de Morazán et de l'hôpital national de Soyapango.
- La troisième phase du processus de décentralisation, engagée à la fin de l'année 2003, concerne la formation du personnel médical à la thérapie antirétrovirale dans les hôpitaux

nationaux de Santa Tecla, Chalatenago, Ahuachapan, la Unión et San Bartolo, ainsi qu'à l'hôpital de pneumologie.

- Des négociations ont été entamées avec les compagnies pharmaceutiques en vue d'obtenir des réductions de prix et d'élargir ainsi l'accès aux médicaments, ce qui a permis au Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale d'utiliser de façon optimale les fonds qui lui sont alloués, d'élargir la couverture thérapeutique et d'administrer la thérapie, conformément aux critères établis, à toutes les personnes qui la nécessitent.
- Aussi bien le Ministère de la santé que l'Institut salvadorien de la sécurité sociale excluent la monothérapie. Les traitements que reçoivent les patients vivant avec le VIH/sida sont des thérapies antirétrovirales combinées, dont bénéficient toutes les personnes pour lesquelles un tel traitement se justifie.
- La thérapie antirétrovirale a permis d'accroître la durée de vie des personnes affectées ou infectées par le VIH/sida, comme le montrent clairement les courbes de survie dans les rapports épidémiologiques semestriels.
- Tous les médicaments utilisés par le Ministère de la santé sont des médicaments de marque, originaux, fournis par des compagnies pharmaceutiques de réputation mondiale. Il n'y a eu à ce jour aucune rupture de stock de médicaments antirétroviraux.
- Depuis 2001, des tests de contrôle et de suivi (charge virale et CD4) sont pratiqués à titre totalement gratuit sur toutes les personnes vivant avec le VIH/sida.
- Les protocoles nationaux de soins aux personnes vivant avec le VIH/sida, élaborés et officialisés en 1995, sont mis à jour tous les deux ans. Destinés aux personnels médical, odontologique et laborantin ainsi qu'aux personnes chargées de la communication et de l'éducation relatives au VIH/sida, ces protocoles définissent avec précision et dans le détail les règles et procédures à suivre pour le traitement des malades touchés par les MST/VIH/sida. Ils sont communiqués à l'ensemble du secteur de la santé. On en trouvera une version complète en annexe au présent document.
- Pas plus tard que le 23 novembre 2001, le Journal officiel du Ministère de l'intérieur a rendu publique la loi sur la prévention et le contrôle de l'infection provoquée par le virus de l'immunodéficience humaine, loi qui a pour objectif de prévenir et d'endiguer cette infection, d'établir l'ensemble des dispositions à prendre sur le plan sanitaire, de fixer les obligations des personnes porteuses du virus et de définir, d'une manière générale, la politique nationale de prise en charge intégrale face au VIH/sida. La loi garantit également les droits individuels et sociaux des personnes atteintes du VIH/sida.
- La possibilité offerte à toutes les femmes enceintes, depuis 2003, de bénéficier gratuitement du test du VIH est l'aboutissement d'un long processus d'enquête et de formation initié en 2001 à l'échelon national et fait partie de la stratégie mise en œuvre dans l'ensemble du pays pour réduire la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant. De même, le Ministère de la santé fournit gratuitement des substituts du lait maternel afin de permettre aux mères porteuses du VIH de nourrir leur enfant de façon adéquate.

- Tout ce qui précède met en évidence le caractère sérieux et déterminé des efforts engagés par El Salvador pour affronter l'épidémie. C'est pourquoi nous prions instamment le Bureau du Procureur chargé de la défense des droits de l'homme, lorsqu'il établit des rapports, de se documenter de façon appropriée et de procéder à des enquêtes.
- 9. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge, population indigène/minorité ethnique et type d'infraction) en particulier sur le nombre de:**
- a) Mineurs soupçonnés d'avoir commis une infraction signalée à la police**

**DÉLITS/INFRACTIONS SIGNALÉS EN JANVIER ET DÉCEMBRE 2003, PAR SEXE**

Total pour l'ensemble du pays	Sexe du prévenu								
	Total	Indéterminé		Masculin		Féminin			
Type de délit/d'infraction									
Délits portant atteinte à l'ordre constitutionnel et à la paix publique	2 335	29,7	7	4,3	2 127	31,4	201	21,6	
Délits relatifs au patrimoine	1 945	24,7	60	36,8	1 677	24,8	208	22,3	
Délits portant atteinte à l'intégrité de la personne	942	12,0	32	19,6	730	10,8	180	19,3	
Délits portant atteinte à la liberté	696	8,9	19	11,7	543	8,0	134	14,4	
Délits portant atteinte à la liberté sexuelle	612	7,8	32	19,6	564	8,3	16	1,7	
Délits portant atteinte à l'administration publique	272	3,5	2	1,2	249	3,7	21	2,3	
Infractions à la loi régissant les activités relatives aux drogues (LRARD)	238	3,0	2	1,2	199	2,9	37	4,0	
Délits commis en relation avec des gangs	212	2,7	1	0,6	209	3,1	2	0,2	
Délits portant atteinte à la vie	202	2,6	4	2,5	172	2,5	26	2,8	
Infractions portant atteinte à la vie, à l'intégrité et à la liberté	127	1,6	2	1,2	76	1,1	49	5,3	
Délits commis dans le cadre des relations familiales	60	0,8	0	0,0	48	0,7	12	1,3	
Infractions commises en relation avec des gangs	48	0,6	0	0,0	44	0,6	4	0,4	
Infractions portant atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique	34	0,4	0	0,0	29	0,4	5	0,5	
Infractions relatives au patrimoine	32	0,4	0	0,0	27	0,4	5	0,5	
Délits commis à l'égard de la force publique	30	0,4	0	0,0	20	0,3	10	1,1	
Délits relatifs à l'administration de la justice	28	0,4	0	0,0	15	0,2	13	1,4	
Infractions à la loi spéciale portant sanction des infractions à la réglementation douanière (LESIA)	17	0,2	0	0,0	15	0,2	2	0,2	
Délits portant atteinte à l'honneur et à la vie privée	8	0,1	1	0,6	3	0,0	4	0,4	
Délits portant atteinte à l'intégrité du territoire	3	0,0	0	0,0	3	0,0	0	0,0	
Infractions portant atteinte à la vie et à l'intégrité de la personne	3	0,0	0	0,0	3	0,0	0	0,0	
Infractions portant atteinte à la famille, aux bonnes mœurs et aux convenances	3	0,0	0	0,0	3	0,0	0	0,0	
Délits portant atteinte à la sécurité collective	2	0,0	0	0,0	1	0,0	1	0,1	
Délits portant atteinte à l'ordre social et économique	1	0,0	0	0,0	1	0,0	0	0,0	
Divers	14	0,2	1	0,6	12	0,2	1	0,1	
<b>Total</b>	<b>7 864</b>	<b>100,0</b>	<b>163</b>	<b>100,0</b>	<b>6 770</b>	<b>100,0</b>	<b>931</b>	<b>100,0</b>	

**DÉLITS/INFRACTIONS SIGNALÉS ENTRE JANVIER ET DÉCEMBRE 2003, PAR ÂGE**

Total pour l'ensemble du pays								
	Total			Âge du prévenu				
				12 à 15 ans	16 à 17 ans	Indéterminé		
Type de délits/d'infractions								
Délits portant atteinte à l'ordre constitutionnel et à la paix publique	2 335	29,7	573	27,6	1 713	33,5	49	7,2
Délits relatifs au patrimoine	1 945	24,7	582	28,0	1 193	23,3	170	25,1
Délits portant atteinte à l'intégrité de la personne	942	12,0	257	12,4	559	10,9	126	18,6
Délits portant atteinte à la liberté	696	8,9	156	7,5	471	9,2	69	10,2
Délits portant atteinte à la liberté sexuelle	612	7,8	228	11,0	264	5,2	120	17,8
Délits portant atteinte à l'administration publique	272	3,5	44	2,1	200	3,9	28	4,1
Infractions à la loi régissant les activités relatives aux drogues (LRARD)	238	3,0	67	3,2	158	3,1	13	1,9
Délits commis en relation avec des gangs	212	2,7	41	2,0	143	2,8	28	4,1
Délits portant atteinte à la vie	202	2,6	33	1,6	156	3,1	13	1,9
Infractions portant atteinte à la vie, à l'intégrité et à la liberté	127	1,6	38	1,8	81	1,6	8	1,2
Délits commis dans le cadre des relations familiales	60	0,8	9	0,4	31	0,6	20	3,0
Infractions commises en relation avec des gangs	48	0,6	12	0,6	32	0,6	4	0,6
Infractions portant atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique	34	0,4	8	0,4	23	0,4	3	0,4
Infractions relatives au patrimoine	32	0,4	12	0,6	16	0,3	4	0,6
Délits commis à l'égard de la force publique	30	0,4	3	0,1	21	0,4	6	0,9
Délits relatifs à l'administration de la justice	28	0,4	6	0,3	17	0,3	5	0,7
Infractions à la loi spéciale portant sanction des infractions à la législation douanière (LESIA)	17	0,2	2	0,1	15	0,3	0	0,0
Délits portant atteinte à l'honneur et à la vie privée	8	0,1	0	0,0	0	0,0	8	1,2
Délits portant atteinte à l'intégrité du territoire	3	0,0	1	0,0	2	0,0	0	0,0
Infractions ayant trait à la vie et à l'intégrité de la personne	3	0,0	0	0,0	3	0,1	0	0,0
Infractions portant atteinte à la famille, aux bonnes mœurs et aux convenances	3	0,0	0	0,0	3	0,1	0	0,0
Délits portant atteinte à la sécurité collective	2	0,0	1	0,0	0	0,0	1	0,1
Délits portant atteinte à l'ordre social et économique	1	0,0	0	0,0	1	0,0	0	0,0
Divers	14	0,2	2	0,1	11	0,2	1	0,1
<b>Total</b>	<b>7 864</b>	<b>100,0</b>	<b>2 075</b>	<b>100,0</b>	<b>5 113</b>	<b>100,0</b>	<b>676</b>	<b>100,0</b>

**b) Mineurs condamnés et sanctions ou peines liées à ces délits, y compris la durée des peines d'emprisonnement**

Ces informations seront communiquées ultérieurement.

**c) Centres de détention pour mineurs et capacité de ces centres**

**R. CAPACITÉ DES CENTRES DE RÉÉDUCATION**

Centre	Capacité
Centre de rééducation de Tonacatepeque	200
Centre de rééducation El Espino Ahuachapan	125
Centre de rééducation Ilobasco (pour garçons)	175
Centre de rééducation Ilobasco (pour filles)	75
Centre alternatif pour délinquants de Cojutepeque	30
Total	605

**d) Mineurs détenus dans ces centres et dans des centres de détention pour adultes;**

**R. MINEURS PLACÉS DANS LES CENTRES DE RÉÉDUCATION (1<sup>er</sup> MARS 1995 À DÉCEMBRE 2003)**

Centres	1995	1996	1997	1998	1999	2000	*2001	*2002	*2003	Total
Centre de rééducation de Tonacatepeque	508	777	449	322	659	256	249	130	125	3 475
							*664	*531	*371	*1 566
Centre de rééducation d'El Espino	169	264	180	154	224	282	220	185	233	1 911
Centre de rééducation d'Ilobasco (pour garçons)	-	242	337	312	560	429	382	285	260	2 807
Centre de rééducation d'Ilobasco (pour filles)	95	88	100	63	45	54	39	23	96	603
Centre alternatif pour les délinquants	-	-	-	-	-	-	35	22	22	79
Total	772	1 371	1 066	851	1 488	1 021	1 589	1 176	1 107	10 441

*Source:* Département de la rééducation. Division de l'admission, de l'évaluation et du diagnostic. Institut salvadorien de protection de l'enfance et de l'adolescence (ISNA).

\* S'agissant du Centre de rééducation de Tonacatepeque, les chiffres correspondant aux années 2001, 2002 et 2003 qui portent un astérisque représentent des mineurs placés en garde à vue dans ce centre par le Parquet général de la République pendant 72 heures.

**Population des centres de rééducation  
Janvier à décembre 2002**

<i>Sexe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
Masculin	1 033	87,8
Féminin	143	12,2
Total	1 176	100
<i>Situation familiale des personnes placées dans ces centres</i>		
Célibataire	1 037	88
Accompagné(e)	88	7
Indéterminée	51	4
Total	1 176	100
<i>Groupes d'âge</i>		
12 à 14 ans	45	4
15 à 17 ans	552	47
18 à 20 ans	503	43
Plus de 21 ans	76	6
Total	1 176	100

**Population des centres de rééducation par groupes d'âge et par sexe, 2002**

Groupes d'âge	Masculin		Féminin		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
12 à 14 ans	39	4 %	6	4 %	45	4 %
15 à 17 ans	470	45 %	82	57 %	552	47 %
18 à 20 ans	449	43 %	54	38 %	503	43 %
Plus de 21 ans	75	7 %	1	1 %	76	6 %
Total	1 033	100 %	143	100 %	1 176	100 %

*Source:* Système d'information relatif à l'enfance (SIPI), Direction du développement, Institut national de la protection de l'enfance et de l'adolescence (ISNA).

**Mineurs placés dans les centres de rééducation de l'ISNA, en 2003  
et principaux motifs d'internement**

Principaux motifs d'internement	Janv.	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	%
Vol	16	12	16	23	8	7	11	7	6	8	8	5	127	16
Vol simple	4	6	6	2	12	6	8	1	6	2	6	6	65	8
Possession ou maniement d'armes	8	7	2	2	9	6	3	3	2	1	1	-	44	6
Association illicite	-	8	14	5	1	1	13	21	22	22	5	5	117	15
Vol avec violence	4	7	3	4	4	1	8	9	1	5	7	-	53	7
Homicide aggravé	-	4	5	8	1	4	8	3	4	3	5	2	47	6
Coups et blessures	4	5	11	-	4	-	3	-	1	-	1	2	31	4
Troubles de l'ordre public	1	10	4	-	-	3	2	1	-	6	3	1	31	4
Commerce, trafic et stockage de stupéfiants	2	1	-	5	4	1	3	3	1	6	4	3	33	4
Homicide simple	-	-	2	3	3	3	2	1	1	1	3	3	22	3
Viol	5	1	2	1	-	1	2	2	-	3	1	1	19	2
Menaces	2	2	2	-	2	2	1	1	1	4	1	5	23	3
Coups	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	1
Tentative d'homicide	-	3	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	6	1
Coups et blessures graves	2	1	-	-	1	-	1	-	3	4	1	-	13	2
Viol et agression sexuelle avec violence	1	2	-	1	2	1	-	-	-	-	-	1	8	1
Vol simple avec violence	-	1	3	-	2	2	2	1	2	2	2	1	18	2
Viol sur mineur incapable	-	1	3	-	-	1	-	-	-	3	1	-	9	1
Dommmages	-	1	2	-	-	1	-	1	1	-	-	-	6	1
Divers	6	6	15	6	8	3	6	10	17	5	7	7	96	12
Total	55	78	97	60	62	43	73	64	68	75	60	42	777	100

**e) Mineurs placés en détention provisoire et durée moyenne de la détention;**

Ces informations seront communiquées ultérieurement.

**f) Cas signalés de mineurs victimes de mauvais traitements au moment de leur arrestation ou de leur détention;**

On ne dispose pas de base de données fournissant ce type de renseignement; une collecte d'informations est en cours dans chacune des institutions concernées et les indications pertinentes seront communiquées ultérieurement.

**g) Mineurs détenus ou condamnés depuis la mise en œuvre du «Plan main de fer» (Plan Mano Dura) et de la loi antigangs.**

**Mineurs détenus dans les centres de rééducation de l'ISNA en vertu  
de la loi dite «main de fer» du 23 juillet à décembre 2003**

Nom du centre	Gang MS	Bande 18	Groupe d'âge	Total
Centre de rééducation de Tonacatepeque	167	-	14 à 17 ans	167
Centre de rééducation d'Ilobasco (pour filles)	132	21	14 à 17 ans	153
<b>Total</b>	<b>299</b>	<b>21</b>		<b>320</b>

*Source:* ISNA.

**10. S'agissant des mesures spéciales de protection, fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données statistiques ventilées (par sexe, âge, zone rurale/urbaine) sur:**

**a) Le nombre d'enfants des rues et d'enfants victimes d'exploitation sexuelle (prostitution, pornographie et traite)**

**Différents types d'atteintes aux droits de l'enfant dont l'ISNA s'est occupé pendant la période allant de 2000 à 2002**

Types de cas	Année		
	2000	2001	2002
Sérvices	202	374	263
Abandons	300	360	532
Abus sexuel	46	88	106
Situation sociale à risque	165	228	286
Négligence ou privation de soins	47	151	284
Vagabondage	85	216	309
Exploitation sexuelle	1	4	7
Abandon du foyer	49	74	115
Extrême pauvreté	77	85	65
Mendicité	15	31	34
Problèmes familiaux	21	96	148
Aide psychologique requise	0	7	3
Soins et protection requis	275	420	1 147
Protection complète	725	446	250
Enfants vivant dans la rue	3	5	111
Problèmes de comportement	1	2	28
Travail des enfants	2	25	19
Assistance médicale spécialisée (VIH)	3	-	6
Appartenance à des gangs ou à des bandes	1	13	18
<b>Total</b>	<b>2 018</b>	<b>2 625</b>	<b>3 731</b>

**Mineurs placés dans des centres de l'ISNA en 2003  
et principaux motifs de prise en charge**

Principaux motifs de prise en charge	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	%
Négligence ou privation de soins	33	29	85	68	95	88	43	110	136	52	40	36	815	23
Séviçes	21	21	48	45	56	35	34	54	88	50	31	4	487	14
Soins et protection	83	21	17	31	47	44	31	21	22	13	20	10	360	10
Protection complète	8	8	-	2	7	31	40	37	37	45	23	9	247	7
Abandon	12	6	19	12	13	12	10	12	10	13	10	9	138	4
Vagabondage	9	16	7	10	12	25	26	23	32	37	9	-	206	6
Abandon du foyer	6	18	22	11	22	25	13	18	15	22	8	6	186	5
Problèmes de comportement	20	10	13	18	25	11	9	9	37	12	13	13	190	5
Problèmes familiaux	20	10	13	18	25	11	9	9	37	12	7	4	175	5
Agressions sexuelles	3	4	4	5	12	10	9	4	4	12	7	-	74	2
Viol	-	1	5	15	13	8	5	7	8	4	3	-	69	2
Incitation à la prostitution	1	1	2	5	4	22	3	8	6	10	7	-	69	2
Mineur égaré	2	6	5	3	5	3	13	8	8	5	6	1	65	2
Mineur vivant dans la rue	-	-	-	40	20	30	28	32	12	4	3	-	169	5
Mendicité	-	2	1	7	1	9	1	-	8	3	1	3	36	1
Exploitation économique	2	2	3	6	2	10	-	1	3	-	1	1	31	1
Harcèlement sexuel	-	4	1	8	6	-	2	5	1	-	2	1	30	1
Abandon scolaire	-	9	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	1
Orphelinage	8	-	-	-	3	-	2	-	-	-	1	2	16	0
Autres motifs	80	16	7	6	18	5	20	10	12	24	17	8	223	6
Total	308	184	262	310	386	379	298	368	476	318	209	107	3 605	100

**Enfants placés sous protection dans les centres, foyers et services ambulatoires  
de l'ISNA pendant la période 2000-2002**

Centres et programmes	2000			2001			2002		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Programme de réinsertion sociale	165	217	382	-	-	-	-	-	-
Foyer docteur Gustavo Magaña	75	-	75	66	-	66	75	-	75
Protection de mineurs victimes de gangs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Villages d'enfants	47	34	81	37	27	64	-	-	-
Centre de perfectionnement des jeunes d'Izalco	61	58	119	-	66	66	-	80	80
Foyer de filles San José	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hébergement temporaire de jeunes	188	-	188	229	-	229	157	-	157
Service chargé de la protection des mineurs	177	182	359	-	-	-	45	18	63
Centre Rosa Virginia Pelletier	-	187	187	3	128	131	-	-	-
Centre Dolores Souza	161	130	291	2	-	2	-	-	-
Foyer de filles Santa Luisa de Marillac	1	62	63	-	47	47	-	45	45
Programme de travail des enfants	2	1	3	-	-	-	-	-	-
Centre Jardin de Amor (VIH)	15	14	29	13	18	31	11	17	28
Services ambulatoires Équipe 1	634	528	1 162	698	693	1 391	190	159	349
Foyer de garçons Saint Vincent de Paul	185	202	387	132	125	257	166	171	337
Foyer Adalberto Guirola	44	100	144	39	88	127	38	77	115
Centre de perfectionnement des jeunes La Gloria	67	-	67	4	-	4	-	-	-
Centre de protection immédiate des jeunes enfants	107	192	299	77	118	195	41	141	182
Foyer de filles Fray Felipe Moraga	-	113	113	-	87	87	-	71	71
Centre d'éducation spécialisée	60	25	85	59	23	82	77	42	119
Ciudad de los niños	239	-	239	251	-	251	225	-	225
Services ambulatoires – secteur oriental	2	-	2	73	109	182	159	204	363
UTB17	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services fournis par des organisations non gouvernementales internationales	2	-	2	64	54	118	62	78	140
Enfants placés en institution – secteur oriental	2	6	8	63	51	114	90	129	219
Service d'assistance immédiate et ambulatoire – secteur occidental	-	-	-	48	53	101	102	128	230
Services ambulatoires Équipe 2	-	-	-	-	-	-	155	133	288
<b>Total</b>	<b>2 234</b>	<b>2 051</b>	<b>4 285</b>	<b>1 858</b>	<b>1 687</b>	<b>3 545</b>	<b>1 593</b>	<b>1 493</b>	<b>3 086</b>

Source: Système d'information relatif à l'enfance SIPI. Institut salvadorien de protection de l'enfance et de l'adolescence (ISNA).

**b) Le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle ayant bénéficié de programmes de réinsertion**

On ne possède pas d'informations sur ce sujet mais des enquêtes sont en cours afin de pouvoir répondre à la question. Les données correspondantes seront communiquées ultérieurement.

**c) Le nombre de mineurs non accompagnés, d'enfants demandeurs d'asile et d'enfants réfugiés:**

- Aucun mineur non accompagné n'est enregistré.
- Aucun mineur demandeur d'asile n'est enregistré.
- Tous les mineurs demandeurs d'asile arrivent dans le pays avec leurs parents.
- Il y a actuellement 16 enfants reconnus comme réfugiés par le Gouvernement salvadorien.

**d) Le nombre d'enfants «disparus» en El Salvador pendant le conflit armé de 1980 à 1991 et le nombre d'enfants n'ayant toujours pas été retrouvés**

Parmi les actions engagées par l'État à cet égard, il faut citer la création d'une commission d'enquête dénommée «Groupe de travail du Procureur général de la République chargé d'enquêter sur le sort des enfants disparus», dont la coordination est assurée par le Procureur général de la République et le Ministère des relations extérieures.

Le Groupe de travail a commencé par élaborer un programme qui a pour principal objectif de contribuer au regroupement des jeunes avec leurs proches affectés par le conflit armé interne et, à cette fin, de localiser, contacter et identifier les enfants disparus. Une équipe opérationnelle, composée de trois travailleuses sociales employées par le bureau du Procureur général de la République, a été créée afin de réaliser des enquêtes sur le terrain par le biais de visites à domicile chez les membres des familles, dans les institutions susceptibles d'héberger des enfants disparus et dans les centres d'accueil de réfugiés.

L'équipe s'est rendue dans différentes institutions afin de passer en revue les dossiers ainsi que les registres d'entrées et de sorties et de s'entretenir avec le personnel administratif et les chefs de service.

La situation des enfants disparus en El Salvador pose un problème à tous les Salvadoriens et à toutes les Salvadoriennes. Elle implique un travail de sensibilisation au droit à l'identité, au droit de connaître sa nationalité et son origine et au droit d'entrer en relation avec sa famille biologique. D'où la nécessité d'une campagne d'information de la population, impliquant nécessairement un effort budgétaire à l'échelon national.

La Commission d'enquête sur les enfants disparus (Pro Búsqueda de Niños Desaparecidos) a été reconnue et enregistrée en tant qu'ONG par le Ministère de l'intérieur, les différents services de l'État maintiennent des contacts avec cette organisation et lui apportent toute la collaboration voulue.

## **B. Mesures d'application générales**

- 1. Donner des renseignements sur les recommandations formulées précédemment dans les conclusions du Comité (CRC/C/15/Add.9) et dont la mise en œuvre est en cours, en particulier celles qui concernent les programmes d'éducation et les campagnes de sensibilisation visant à résoudre les problèmes de discrimination fondée sur le sexe et de discrimination à l'égard des enfants handicapés (par. 18), ainsi que sur les mesures prises pour protéger les enfants appartenant à des groupes vulnérables et les enfants victimes de sévices ou de violence au sein de leur famille (par. 19).**

### PROGRAMMES D'ÉDUCATION

Le Ministère de l'éducation a mis en œuvre les programmes suivants.

#### **I. ÉDUCATION POUR LA VIE**

##### **1. PROGRAMMES ET ACTIVITÉS POUR LA PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE À ENFANT**

- a) Programme d'enseignement du système éducatif national privilégiant la dimension humaine, socialement engagé, prenant en considération le genre et constructif.
- b) Maintien de la discipline dans la dignité; éducation relative aux valeurs.
- c) Implantation d'écoles pour pères et mères dans 100 % des établissements scolaires.
- d) Mise en place d'une instruction morale et civique dans tous les degrés d'enseignement.
- e) Intervention en faveur des adolescentes enceintes visant à éviter toute discrimination à leur égard.
- f) Stratégies tendant à permettre aux filles de poursuivre leurs études.
- g) Actions visant à éliminer le sexisme dans le système éducatif.
- h) Programme d'éducation pour la vie comportant des volets relatifs au projet de vie, à l'éducation sexuelle, à la parité, au règlement des conflits, à la prévention de la toxicomanie et à la prévention des catastrophes. Prévention de la violence dans la famille.
- i) Projets de prévention s'inscrivant dans le cadre du projet éducatif institutionnel de chaque établissement scolaire.
- j) Programmes de prévention en direction des adolescents faisant appel à la méthode des groupes d'appartenance et donnant lieu à des rencontres, des manifestations et des séjours en camp destinés à renforcer l'estime de soi et l'attachement aux valeurs inhérentes à une coexistence pacifique.

## 2. PROTECTION DE L'ENFANCE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE

- a) Réseaux interinstitutionnels gouvernementaux et non gouvernementaux de prévention et d'intervention.
- b) Qualification pénale de l'exploitation sexuelle des enfants et classement de cette pratique parmi les pires formes du travail des enfants, dans le souci de conférer un rang de priorité élevé aux politiques nationales visant à l'éliminer.
- c) Études visant à acquérir une meilleure connaissance de ce phénomène.
- d) Sensibilisation sociale en vue de renforcer les facteurs de protection.
- e) Création d'un groupe de travail permanent chargé de surveiller la situation en la matière et d'y remédier.

## 3. PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL

- a) En ratifiant la Convention n° 182 de l'OIT, El Salvador s'est engagé à combattre les pires formes de travail des enfants.
- b) Divers programmes visant à prévenir ou à combattre le travail des enfants sont en cours d'élaboration. Ils concernent les enfants occupant les principaux emplois considérés dangereux, à savoir: ramasseurs d'ordures, manœuvres dans les plantations de canne à sucre, pêche, exploitation sexuelle à des fins commerciales, travail en entreprise pyrotechnique, petits métiers exercés dans les rues des villes.
- c) Actions visant à renforcer l'offre éducative dans les zones où des enfants sont affectés à des tâches dangereuses: cours de rattrapage accélérés pour les enfants en retard scolaire, jardins scolaires, alimentation en milieu scolaire, salubrité de l'école, formation en alternance. Projets générateurs de revenu destinés à soutenir les familles, alphabétisation et éducation des adultes. À cela s'ajoutent divers programmes intégrés dans les domaines de la santé, de l'éducation et du renforcement de la fonction protectrice de la famille.

## II. ÉCOLES SALUBRES ET FOURNITURE D'UN APPUI AUX PAUVRES

Afin de venir en aide aux enfants de familles pauvres, le Ministère de l'éducation a mis en place un programme intersectoriel pour des **écoles salubres**, qui a pour objet de répondre de manière ciblée aux besoins en matière d'alimentation, de suivi sanitaire et de soutien psychologique ainsi que de promouvoir un milieu salubre et un changement d'attitude et de pratiques en matière d'hygiène chez les garçons et les filles dans 100 % des établissements scolaires des zones rurales du pays depuis l'école maternelle jusqu'à la sixième année. En outre, des efforts interinstitutions sont déployés en vue d'améliorer les matériels pédagogiques et le cadre physique dans les établissements d'enseignement. Le programme vise à accroître le taux de rétention scolaire, à faire baisser les taux d'abandon et de redoublement, à améliorer les résultats scolaires des élèves et à renforcer la participation de la communauté.

## Objectif général

Contribuer à améliorer dans tous ses aspects la qualité de vie des filles et des garçons accueillis dans les écoles publiques en milieu rural, grâce à une action dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'alimentation, de l'infrastructure et des services de base.

Le projet «Écoles salubres» prévoit une action globale avec des interventions à l'échelon des écoles dans cinq grands domaines:

1. **Réalisation d'études**, en vue notamment d'évaluer l'état de santé des élèves, la situation sanitaire des écoles, le degré d'hygiène de l'environnement, la situation en matière d'approvisionnement en eau ainsi que d'apprécier les problèmes d'apprentissage que rencontrent les élèves ainsi que les connaissances de leurs père et mère et des enseignants concernant les comportements et pratiques en matière de santé.

2. **Amélioration de la situation sanitaire** des enfants d'âge préscolaire et des écoliers grâce à la mise en place dans les écoles d'un dispositif d'examen médical, dentaire et psychologique, à la fourniture de vitamine A à doses élevées, de fluor, de sulfate de fer, d'huile iodée et de produits antiparasitaires, et à la pose de prothèses pour les élèves en ayant besoin.

3. **Amélioration de la qualité des services éducatifs**, grâce à la participation des maîtres, des élèves, des parents et de la communauté dans deux domaines spécifiques:

a) Le domaine pédagogique: il s'agit de dispenser aux enseignants une formation adaptée aux besoins, notamment en ce qui concerne le bon usage des ressources en eau, l'approvisionnement en eau pour les enfants, la fourniture de bons d'alimentation, la santé et la nutrition, la préparation des aliments, l'approvisionnement en céréales, les jardins scolaires, entre autres. En outre, des ressources sont affectées à l'apprentissage et à l'adaptation du programme scolaire aux spécificités des zones rurales;

b) Le domaine personnel et social: l'action porte sur les relations interpersonnelles et l'estime de soi, ainsi que sur la santé mentale, l'éducation relative à la population, la promotion d'une culture de la santé.

4. **Alimentation scolaire**: Les interventions dans ce domaine permettent de distribuer un complément alimentaire équilibré (riz, viande ou haricots, huile et boissons enrichies) dans huit départements et d'attribuer un bon alimentaire quotidien (se montant à 12 cents de dollar par élève) durant l'année scolaire dans six départements, ce dispositif étant géré par le conseil de direction de chaque établissement scolaire bénéficiaire. En outre, une formation est dispensée aux pères, aux mères et aux enseignants en vue de leur inculquer des connaissances et de les familiariser avec les attitudes et les pratiques dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition. On s'emploie en outre à promouvoir la mise en culture de jardins scolaires afin d'améliorer les collations d'appoint servies aux élèves et en tant que contribution didactique au processus d'apprentissage.

5. **Infrastructure matérielle et prestation de services**: Dans ce domaine, on s'attache à mettre en place des équipements sanitaires adéquats dans les écoles, à construire des cuisines et cantines, à remettre en état les voies d'accès, à restaurer ou construire des bâtiments scolaires et à en assurer l'approvisionnement en eau.

### III. MESURES DE PROTECTION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Conseil national de prise en charge intégrale des personnes handicapées (CONAIPD) à quant à lui pour objectif principal de promouvoir le respect des dispositions juridiques applicables en la matière dans le souci d'assurer l'insertion dynamique des handicapés dans les différents secteurs de la société.

Le Conseil a pris plus particulièrement les dispositions suivantes en faveur des enfants:

- En 2004, un processus en vue de l'insertion systématique des enfants aveugles et malvoyants dans le système éducatif ordinaire à partir de la troisième année a été mis en route, ce par le canal d'une commission interinstitutions composée de représentants d'organismes qui s'occupent des aveugles dans le pays, dont le centre de réadaptation pour aveugles Eugenia de Dueñas (de l'Institut salvadorien de rééducation des handicapés – ISRI), sous la supervision du Ministère de l'éducation et du CONAIPD.
- En concertation avec l'ensemble du système éducatif ordinaire, on s'emploie à y intégrer les personnes handicapées dans le souci d'en finir avec toute exclusion fondée sur le handicap. Des dispositions ont notamment été prises et des efforts déployés pour favoriser l'accueil des étudiants sourds dans l'enseignement supérieur.
- Des cours de langue des signes salvadorienne sont dispensés afin d'en favoriser l'apprentissage et d'atténuer autant que possible les entraves à la communication. Ces cours sont dispensés dans des établissements publics aussi bien que privés.

#### Campagnes de sensibilisation

Le CONAIPD mène les activités ci-après pour promouvoir les droits des personnes handicapées, ce par le canal de sa commission de vulgarisation:

- Campagnes d'une durée d'environ un mois à la radio et à la télévision ainsi que dans la presse une à deux fois par an.
- Élaboration de matériels écrits de sensibilisation aux droits des personnes handicapées (dépliants, affiches, brochures, etc.).
- Organisation sur tout le territoire national de journées de sensibilisation et de vulgarisation portant sur différents points et à l'intention de tous les groupes concernés par la mise en œuvre des dispositions juridiques, en particulier:
  - Les enseignants, directeurs d'établissement d'enseignement ordinaire (sensibilisation à la diversité);
  - Les gestionnaires de l'éducation et les personnels techniques parties prenantes au suivi du processus;
  - Les parents d'enfants fréquentant des écoles mixtes;
  - Diffusion d'émissions de télévision en langue des signes;

- Promotion des œuvres d’artistes aveugles;
- Participation à des activités artistiques;
- Lancement d’un programme systématique de manifestations pour la prise en considération de la différence dans tous les établissements d’enseignement du pays;
- Le stockage dans les bases de données d’informations devant servir à orienter les prestations de services dont le groupe de population concerné est demandeur par le canal des institutions compétentes;
- Promotion de la suppression des obstacles physiques limitant l’accès des handicapés aux bâtiments publics, aux transports et aux communications dans tous les nouveaux projets de construction ou de réaménagement, ainsi que de l’accessibilité des zones urbaines et des transports et communications;
- Activités diverses.

#### **IV. MESURES À ADOPTER POUR PROTÉGER LES ENFANTS APPARTENANT À DES GROUPES VULNÉRABLES AINSI QUE LES ENFANTS VICTIMES D’ABUS OU DE VIOLENCE DANS LEUR FAMILLE**

- Les structures nécessaires ont été mises en place dans 33 communautés (16 dans le Département de la Libertad; 9 dans le Département de San Salvador; 6 dans le Département de Cuscatlán et 2 dans le Département de San Vicente) dans lesquelles doit être engagé un processus de formation d’agents chargés de promouvoir des mesures de prévention contre la violence dans la famille.
- Des actions de sensibilisation et de promotion ont été menées dans quatre départements du pays en vue de coordonner les activités de formation et les manifestations organisées pour mieux faire connaître les droits de l’enfant.
- Un document dans lequel est définie la méthodologie à suivre en vue de former des agents de promotion a été élaboré; le plan qu’il contient – conçu pour une exécution échelonnée – comporte des volets diffusion des connaissances, facilitation et apprentissage, mobilisation des ressources et dispositif de prévention, suivi et renforcement des connaissances.
- Un projet de lutte contre les atteintes aux droits des enfants grâce à la promotion des bonnes pratiques à suivre pour élever les enfants a été mis en route.
- Deux sessions de sensibilisation à la méthodologie à suivre pour promouvoir les droits, dont chacune a rassemblé plus de 200 personnes, se sont tenues au foyer Guirola.
- Une stratégie de formation destinée à sensibiliser les étudiants aux droits de l’enfant et à la prévention des atteintes aux droits de l’enfant est mise en œuvre à l’université à San Salvador.

- On a créé le réseau de jeunes intervenants à effet multiplicateur pour la promotion des droits des enfants et des adolescents, qui a permis de former 400 jeunes.
- On a organisé diverses activités pour les jeunes, notamment le deuxième festival artistique et culturel et la première rencontre estudiantine.
- On a élaboré un dossier sur la pratique des valeurs à utiliser dans le cadre des prochaines journées de travail, dont les dates respectives ont déjà été fixées.
- Trois programmes destinés à promouvoir les droits des enfants et des adolescents ont été mis en route, à savoir:
  - PAÍS JOVEN, mis en œuvre en coordination avec les délégations régionales de l'Institut dans neuf départements du pays;
  - Mobilisation des entreprises privées en faveur de l'enfance et de l'adolescence;
  - Campagnes de prévention de la violence à l'intérieur de la famille.
- Une formation relative à la question a été dispensée à 10 directeurs d'établissements d'enseignement, 193 enseignants de ces mêmes établissements et à 400 élèves du primaire et du secondaire.
- Une réunion à laquelle ont participé 435 élèves et au cours de laquelle a été abordé le thème de la violence juvénile a été organisée dans les locaux de l'Institut national Francisco Morazán (INFRAMOR).
- Une rencontre d'une journée sur le thème «Bientraitance entre parents et enfants», qui a rassemblé 350 parents et 300 élèves avec lesquels ont été abordés les moyens d'éviter la violence à l'intérieur de la famille, s'est tenue à l'Institut de la Colonia Santa Lucía à Ilopango.
- On a mis en route un plan de travail en vue d'obtenir l'appui nécessaire au lancement dans la microrégion nord de San Salvador du projet «J'ai le droit à un nom. Déclare-moi.».
- On a procédé à l'enregistrement de 10 organismes s'occupant des enfants, garçons et filles, dans l'ouest du pays.
- On a mis en place le Comité national contre la violence sociale à l'égard des enfants.
- On a organisé une marche pour la protection des enfants contre la violence («Va de l'avant Santa Ana»).
- On a procédé aux préparatifs de campagne de vulgarisation et de promotion des droits.
- Treize sessions de formation contre la maltraitance à enfant (mettant en œuvre la méthodologie SARAR) ont été organisées à l'intention d'enseignants et de mères.

- Dans la région est a été mis en place un réseau de coordination pour l'action en faveur des enfants et adolescents de ladite région.
- Il existe 11 maisons de la culture agréées qui jouent un rôle de chef de file dans la promotion des droits des enfants et des adolescents et ont déjà assuré la formation de 366 jeunes de 10 établissements d'enseignement.

#### CAMPAGNES D'INFORMATION AU COURS DE LA PÉRIODE 2000-2003

##### **Année 2000**

Présentation de la nouvelle image de l'Institut sur le thème «Ton avenir est entre tes mains».

Campagne en faveur des foyers de remplacement.

Campagne contre la maltraitance à enfant.

Publication d'un supplément de l'Institut salvadorien de protection des mineurs contenant des données statistiques et des renseignements sur les programmes couronnés de succès.

Campagne de prévention dans le cadre du programme de vaccination.

Campagne de Noël.

##### **Année 2001**

Campagne contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales.

Campagne en faveur des foyers de remplacement.

Campagne en faveur des enfants ayant des besoins spéciaux «Et tu l'aimeras comme ton enfant».

Supplément de l'ISPM contenant une présentation des projets réalisés et des prévisions.

Campagne de prévention dans le cadre du programme de vaccination.

Supplément de l'ISPM.

##### **Année 2002**

Campagne de conseils aux pères de famille.

Campagne contre le non-enregistrement des naissances «Fais-le aujourd'hui même».

Campagne pour l'élimination des pires formes de travail des enfants.

Campagne concernant les foyers de remplacement pendant la Semaine sainte, la fête nationale du mois d'août et la période de Noël.

Supplément de l'ISPM contenant des informations générales sur l'ISPM et sa transformation en ISNA.

### **Année 2003**

Lancement de la nouvelle image institutionnelle suite aux changements de logo et de nom de l'Institut.

Campagne concernant les enfants de rue et lancement du Centre pour l'intégration sociale des enfants et des adolescents (CISNA).

Campagne en faveur des foyers de remplacement pendant la Semaine sainte, la fête nationale du mois d'août et la période de Noël.

Lancement d'une campagne pour l'élimination du travail des enfants sur les marchés.

Campagne contre la traite de mineurs vers les États-Unis.

Campagne de communication et de mobilisation sociale en faveur de l'éducation initiale.

L'Institut salvadorien de promotion de la femme (ISDEMU) a entrepris diverses actions de prévention à l'échelon national sur les thèmes de la lutte contre la violence dans la famille, les agressions sexuelles et la maltraitance à enfant. Il utilise des méthodes d'information, d'éducation et de communication adaptées à certains groupes spécifiques de la population.

Sur la période 2001-2003, l'Institut a mené à des fins de prévention 2 885 activités d'information, d'éducation et de communication qui ont directement bénéficié à 139 913 mineurs, dont 78 818 filles (56 %) et 61 095 garçons (44 %).

Depuis décembre 2002, l'Institut organise en outre au titre d'une stratégie nationale des journées de prévention de la violence dans la famille avec la participation de 11 organismes gouvernementaux concernés par ce problème (Bureau du Fiscal général de la République, Bureau du Procureur général de la République, Organe judiciaire, Ministère de l'éducation, Ministère de la santé publique et de l'aide sociale, Ministère de l'intérieur, Institut salvadorien de développement municipal, Institut salvadorien pour le développement intégral des enfants et des adolescents, Institut salvadorien de sécurité sociale, l'hôpital militaire).

Ces journées ont pour objectif de favoriser l'instauration de conditions permettant de promouvoir l'égalité entre hommes, femmes, filles, garçons et adolescents grâce à une sensibilisation aux problèmes de la violence dans la famille dans un souci de prévention et d'élimination de ce fléau en El Salvador.

Cette stratégie est mise en œuvre dans 161 (61 %) des 262 municipalités que compte le pays et le nombre de mineurs en bénéficiant directement s'établit au total à 77 692 selon les estimations.

Une action coordonnée est en outre menée depuis 2002 sous la forme d'actions préventives s'inscrivant dans le cadre d'un programme national interinstitutions (PAÍS JOVEN – Pays jeune) au titre duquel une action d'information et de sensibilisation a été menée auprès de

93 865 mineurs (dont 50 485 filles (54 %) et 43 380 garçons (46 %)) aux fins de la prévention de la violence dans la famille et des abus sexuels ainsi que de la sensibilisation à des thèmes tels que l'adoption d'un mode de vie sain.

Le Centre d'intégration sociale des enfants et des adolescents (CISNA) participe quant à lui d'une démarche nouvelle visant à prendre en charge intégralement les enfants et les adolescents qui vivent dans la rue ou sont exposés à un risque élevé.

En application de cette démarche, les enfants, garçons et filles, sont pris en charge en quatre étapes: facilitation de l'accès au CISNA; évaluation et traitement immédiat; élaboration d'un plan de travail personnel en concertation avec l'intéressé; fourniture de soins spécialisés en vue de la réinsertion sociale et familiale de l'intéressé.

Le CISNA accueille en moyenne 92 enfants qui y reçoivent une formation technique ou professionnelle (confection de vêtements, manipulation de machines industrielles, boulangerie, informatique, art et culture). En moyenne 58 de ces enfants achèvent leurs études élémentaires et 42 % obtiennent un certificat en informatique.

**2. Préciser le statut de la Convention dans la législation nationale et fournir des informations sur les affaires (le cas échéant) dans lesquelles il a été fait directement appel à la Convention devant les tribunaux.**

Depuis 2001, le Secrétariat national à la famille dirige et coordonne en collaboration avec la Commission de la famille, de l'enfance et de la femme de l'Assemblée législative, le Service technique d'exécution du Secteur de la justice et un représentant de la Cour suprême de justice, en tant que représentant de l'Organe judiciaire la formulation d'un avant-projet de code de l'enfance et de l'adolescence ayant pour objet de regrouper en un seul texte et d'harmoniser la législation nationale et internationale concernant la protection et le développement intégral des mineurs. Depuis mai 2002, cet avant-projet est en cours d'examen et d'analyse par la Commission de la famille, de l'enfance et de la femme de l'Assemblée législative.

**3. Fournir des informations à jour sur les mécanismes visant à coordonner les politiques et les programmes sur les droits des enfants, y compris les services aux enfants, entre les départements et les ministères compétents et aux niveaux central et local.**

Le Secrétariat national à la famille (SNF), en collaboration avec le Conseil d'administration de l'ISNA (et auparavant de l'ISPM) a coordonné la formulation concertée de la nouvelle politique nationale pour le développement intégral de l'enfance et de l'adolescence, lancée en 2001 en remplacement de la politique nationale de prise en charge du mineur mise en route en 1993. Cette nouvelle politique, qui a été formulée en se fondant sur les dispositions de la Constitution et de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et qui s'applique à l'ensemble des enfants et adolescents salvadoriens, participe de l'approche fondée sur les droits et devoirs de l'enfant et de l'adolescent et préconise la participation de tous les secteurs et la coresponsabilité sociale en ce qui concerne aussi bien le respect de ces droits que la sanction des atteintes à ces droits. Cette politique privilégie la prévention et la participation active des enfants et adolescents des deux sexes en tant que détenteurs de droits, ainsi que la participation de la —famille, des communautés, du niveau local et de toute la société ainsi que de l'État, en tant que garants du respect des droits en question.

Le Secrétariat national à la famille œuvre, en coordination avec l'ISNA, à la mise en œuvre du projet d'adaptation à l'échelon local de la Politique nationale de développement intégral des enfants et des adolescents et de formation locale aux fins de la formulation de diagnostics participatifs sur la situation de l'enfance et de l'adolescence à l'échelon municipal/local, ce dans le but de sensibiliser à l'échelon local la population à l'attention prioritaire dont doivent faire l'objet les enfants et adolescents des deux sexes et lui faire prendre conscience du caractère prioritaire des investissements en faveur de ce groupe de population, que ce soit dans un souci de prévention ou de participation à la solution des problèmes qui se posent à cet échelon.

La Politique nationale pour le développement intégral des enfants et des adolescents est mise en œuvre à l'échelon local à partir d'un diagnostic participatif de la situation de l'enfance; les résultats recueillis servent de support à la formulation de programmes, d'actions et de projets en faveur des enfants et des adolescents à mettre en œuvre par les acteurs sociaux à l'échelon local en vue d'assurer l'instauration de conditions propres à améliorer les possibilités s'offrant aux enfants et aux adolescents et la qualité de leur vie. Ces interventions sont adaptées aux problèmes spécifiques de chaque lieu.

**Nombre d'entités (par département) chargées de mettre en œuvre des programmes et des projets et de fournir des services de prise en charge préventive et de réinsertion sociale des enfants et des adolescents en 2000 (le recensement de 2000 était en cours d'actualisation en 2004).**



Nombre total d'entités: 1 242. Dans les données figurant dans le présent document il est tenu compte du fait qu'en 2004 le recensement de 2000 était en cours d'actualisation.

4. **Donner des renseignements supplémentaires sur la nouvelle Politique nationale pour le développement intégral des enfants et des adolescents, adoptée en 2001 et révisée récemment afin de la mettre en conformité avec la Convention (par. 138 et 139 du rapport), ainsi que des informations concernant l'organe chargé de superviser sa mise en œuvre. En particulier, indiquer si et dans quelle mesure cette politique nationale constitue un plan d'action national global prenant en compte tous les droits énoncés dans la Convention et fixant des enjeux et des objectifs mesurables à réaliser dans des délais spécifiés, et en quoi elle s'apparente au document final «Un monde digne des enfants» adopté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants (2002).**

#### ORGANISME EN CHARGE

Le Secrétariat national à la famille (SNF) est chargé de diriger la mise en œuvre de la Politique nationale, tandis que l'Institut pour le développement intégral des enfants et des adolescents (ISNA) est chargé d'en coordonner l'exécution, de concert avec les entités spécialisées et les agents d'exécution pertinents, avec pour mission de promouvoir, coordonner, développer, faciliter, superviser et évaluer l'application de cette politique avec l'appui et la participation active de la population.

LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE consiste en un ensemble d'objectifs, de principes, de stratégies et de lignes directrices appelés à être traduits en programmes et projets en faveur des enfants et des adolescents, dans le souci d'assurer l'instauration de conditions propres à améliorer les possibilités des enfants et des adolescents en El Salvador et la qualité de leur vie.

Les principes directeurs de cette politique participent de l'approche fondée sur les droits et d'une optique d'intégration des efforts ainsi que de la coresponsabilité entre les différents acteurs.

La protection intégrale de tous les enfants et adolescents envisagée dans la Convention relative aux droits de l'enfant s'articule autour de quatre grands axes: droit à la survie, droit au développement, droit à une protection spéciale et droit à la participation.

La Politique nationale de développement intégral des enfants et des adolescents constitue le cadre directif de toutes les actions émanant de tous les secteurs en faveur du respect des droits de l'enfant mais ne constitue pas un plan d'action en soi. Chaque plan annuel intersectoriel est défini et coordonné dans chacune des institutions directrices. Le Plan national en faveur de l'enfance 2001-2010 fait l'objet d'une coordination par l'ISNA et a été officiellement transmis au Ministère des relations extérieures aux fins pertinentes.

#### **Actions stratégiques en vue de l'application de la Politique nationale de développement intégral des enfants et des adolescents**

Le Département pour la promotion et l'application de la Politique nationale de développement intégral des enfants et des adolescents a été mis en place en 2003 au sein du Service du développement local en s'inspirant de l'approche fondée sur les droits qui relève de la Division de la prise en charge préventive de l'Institut salvadorien pour le développement intégral des enfants et des adolescents.

Le Département est doté d'une coordinatrice, de neuf techniciens de liaison et d'un conseiller technique détaché du Secrétariat national à la famille.

### **Actions dans les municipalités**

- Concertation avec **les mairies des municipalités** en vue de constituer des alliances aux fins de promouvoir le développement local en coordination et coopération.

*Depuis 2003, 22 alliances ont été mises en place en application d'un protocole d'accord conclu avec les mairies de 22 municipalités de la zone centrale et paracentrale du pays.*

- Tenue d'**ateliers participatifs** en vue de renforcer les capacités techniques requises pour effectuer les diagnostics sur la situation en matière de droits des enfants.

*Depuis 2003, on a organisé 18 ateliers pour le renforcement des capacités de diagnostic dans 18 municipalités de la zone centrale et paracentrale. Les municipalités suivantes se sont dotées d'un document pour le diagnostic participatif sur la situation des enfants et des adolescents: Aguilares, Santiago Texacuangos, San Luis la Herradura, Verapaz, Guadalupe, San Rafael, Tecoluca, Tonacatepeque, El Carmen, San Martín, Quezaltepeque.*

- Appui d'actions en faveur de la participation des enfants, des adolescents et des jeunes à l'échelon local.

*On a facilité la constitution de 9 comités locaux de jeunes.*

- Recensement des comités et organismes locaux en place à l'échelon local s'occupant de l'enfance en vue de renforcer le **système local de protection de l'enfance et de l'adolescence**.

*Onze systèmes locaux de protection conformes.*

- Élaboration, de concert avec le système municipal de protection, d'un **plan d'action stratégique** (ou renforcement du plan existant) en se fondant sur les informations recueillies dans le cadre du diagnostic participatif municipal.

*On a aidé six municipalités de la zone centrale et paracentrale à élaborer un plan d'action stratégique local (San Rafael – Chalatenango, Quezaltepeque – La Libertad, Guadalupe, Aguilares, San Martín – San Salvador, El Carmen – Cuscatlán).*

Les plans d'action définis en application de la Politique nationale de développement intégral des enfants et des adolescents concernent l'échelon local.

Le processus de mise en œuvre de la Politique nationale de développement intégral des enfants et des adolescents tend à promouvoir la création de systèmes ou comités locaux de protection revêtant un caractère interinstitutionnel et intersectoriel et agréés par les autorités municipales.

La mise en œuvre de la Politique nationale suppose un processus de sensibilisation de l'enfant dans le cadre d'ateliers, de sessions de formation et d'activités de promotion sociale.

La mise en œuvre de la Politique nationale favorise la participation des enfants et des jeunes au processus participatif de renforcement des capacités de diagnostic ainsi que la constitution de comités de jeunes bénéficiant d'un soutien par le canal des actions menées au titre de divers programmes d'organismes nationaux (PAÍS JOVEN) ou internationaux (Office allemand de coopération technique, Programme des Nations Unies pour le développement).

Le système ou le comité local de protection œuvre en faveur de la coresponsabilité sociale et favorise le rôle institutionnel de chacun des acteurs de la communauté.

**5. Fournir des informations supplémentaires sur les mandats du Bureau du Procureur pour la protection des droits de l'homme et du Bureau du Procureur adjoint aux droits de l'enfant et sur les ressources financières, humaines et autres dont ils disposent pour fonctionner. Fournir également des informations sur les mesures prises pour garantir dans la pratique le bon fonctionnement de ces bureaux.**

Le Bureau du Procureur pour la protection des droits de l'homme est une institution qui fait partie intégrante du ministère public; il s'agit d'un organe permanent et indépendant doté d'une personnalité juridique propre et autonome sur le plan administratif, dont la mission est de protéger et promouvoir les droits de l'homme, de dispenser une éducation relative aux droits de l'homme et de veiller au strict respect de ces droits (art. 2 de la loi sur le Bureau du Procureur pour la protection des droits de l'homme).

Le bureau du Procureur est doté d'un bureau du Procureur adjoint aux droits de l'enfant, dont les principales fonctions sont les suivantes:

- a) Participer aux mécanismes d'enquêtes sur les violations des droits de l'enfant;
- b) Diligenter des investigations à l'échelon du pays ou à l'échelon du Département;
- c) Recueillir et instruire directement des plaintes et engager des enquêtes d'office;
- d) Approuver les décisions correspondantes;
- e) Formuler et mettre en œuvre des mesures de protection des droits de l'enfance;
- f) Rendre des avis dans des affaires d'intérêt général ou national.

Crédits budgétaires affectés au Bureau du Procureur pour la  
protection des droits de l'homme: 2002-2004  
(en dollars et en pourcentage)

	2002	2003	2004
<b>BUREAU DU PROCUREUR POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME</b>			
<b>Total</b>	<b>3 645 000</b>	<b>3 703 000</b>	<b>3 675 925</b>
Pourcentage du budget national	0,15	0,15	0,13
Pourcentage du PIB	0,03	0,02	0,02

*Source:* Loi sur le budget général de l'État.

1/ Loi sur le budget général de l'État.

PIB nominal en millions de dollars:      14 283,9                      14 996,4                      15 685,0

**6. Apporter des renseignements supplémentaires sur le système de recensement des données et indiquer s'il prévoit des données ventilées pour tous les mineurs et dans tous les domaines de la Convention.**

La Direction générale de la statistique et des recensements, administration relevant du Ministère de l'économie, effectue une enquête annuelle à objectifs multiples auprès de ménages qui couvre tout le pays et permet ainsi de recueillir des données concernant aussi bien les zones urbaines ou rurales que la zone métropolitaine, les départements et les 50 municipalités autonomes. Cette enquête permet de recueillir des renseignements sur les individus de moins de 18 ans dans différents domaines: sexe, âge, aide au contrôle sanitaire, maladies dont ils souffrent, analphabétisme, études suivies, emplois occupés, revenus, bénéfice des allocations familiales, montants qui leur sont alloués.

Dans les mairies on procède en outre chaque jour à l'enregistrement des naissances intervenant sur le territoire national et les données ainsi recueillies sont compilées mensuellement par le Service des statistiques de l'état civil (de la Direction générale).

**7. Donner des informations sur la loi antigangs adoptée en octobre 2003, en particulier sur le concept d'«adulte compétent» (*adulto habilitado*) introduit dans cette loi et sur les mesures mises en place pour garantir la pleine conformité de cette loi avec les droits des enfants en situation de conflit avec la loi (voir en particulier les articles 37 et 40 de la Convention).**

La loi antigangs introduit le concept d'adulte compétent dans les termes suivants:

Article 2. (...) «Quand un mineur d'un âge compris entre 12 et 18 ans commet un délit ou une contravention que vise la présente loi ou le Code pénal et que le Bureau du Fiscal général de

la République constate qu'il est doté du discernement d'un adulte, ledit bureau demande au juge des mineurs d'évaluer la situation; si le juge des mineurs estime que l'intéressé est doté de la capacité de discerner comme un adulte le caractère illicite des comportements et infractions en cause, il le déclare adulte compétent et lui applique la législation pertinente. (...) En pareille éventualité, le juge des mineurs bénéficie de l'aide de l'équipe multidisciplinaire placée sous sa responsabilité et peut diligenter les expertises qu'il estime nécessaires.».

Cette disposition, tout comme la loi en général, a fait l'objet de divers recours en inconstitutionnalité devant la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice, laquelle a déclaré, le 1<sup>er</sup> avril, la loi antigangs contraire à la Constitution.

**8. Fournir des renseignements sur la mise en œuvre de la loi contre la violence dans la famille (par. 106 à 112 du rapport), notamment sur les mesures prises, les résultats des évaluations concernant l'efficacité de la loi, etc.**

La mise en œuvre de la loi contre la violence dans la famille, depuis son adoption en août 1996, a transformé la société salvadorienne puisque le traitement des comportements incriminés a été transféré de la sphère privée à la sphère judiciaire publique, donnant ainsi la possibilité de les combattre puisqu'ils constituent désormais des faits délictueux; aux termes de cette loi, il faut entendre par violence dans la famille «tout acte ou omission, direct ou indirect, qui cause une lésion ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique à un membre de la famille, ou sa mort», définition qui recouvre l'abus de pouvoir chronique – permanent ou périodique – se produisant dans le cadre des relations familiales, qui constitue une forme de déséquilibre et d'exercice abusif du pouvoir avec usage de la force aux motifs du sexe, de l'âge ou de la situation économique.

Les réformes introduites en 2002 ont permis d'appliquer plus efficacement cette loi en précisant notamment ses modalités d'application par les juges de paix, en élargissant sa couverture régionale, malgré la persistance de certains problèmes techniques et juridiques et remises en cause constantes conjugués à l'insuffisante sensibilisation aux droits de la femme et de la famille, qui avaient rendu nécessaire une révision totale des propositions de réforme – 37 au total – concernant les diverses dispositions de la loi, dont la majeure partie ont été examinées et approuvées, les principales étant les suivantes:

1) Il avait été proposé d'introduire des changements visant à renforcer le rôle et l'importance de la prise en charge et de la prévention de la violence dans la famille dans le souci de promouvoir une culture de la non-violence (art. 6, al. c).

2) Différents membres de phrase que l'on estimait constituer une partie seulement du problème ont été supprimés et remplacés par d'autres élargissant l'éventail des actes de violence incriminés; par exemple, afin de ne pas limiter le champ de l'article premier, il a été décidé de supprimer l'expression «abus sexuels à caractère incestueux» et de ne conserver que la seule mention des abus sexuels – qui englobe toutes les formes d'abus. Les adolescents ont en outre été inclus dans le champ de ce texte.

3) On a inclus dans le texte la notion de violence patrimoniale, type de violence invisible, mais affectant pourtant la vie familiale, alors qu'auparavant seules étaient visées la violence physique, la violence sexuelle et la violence psychologique.

4) L'Institut salvadorien de promotion de la femme est investi de fonctions de direction, de conception, d'assistance, de coordination et de surveillance aux fins de la mise en œuvre des politiques, programmes, plans et projets touchant à la prévention et à la prise en charge de la violence dans la famille.

5) Il a été proposé d'interdire à l'agresseur de détenir des armes aussi longtemps que les mesures prises restent en vigueur à son égard.

6) Des réformes ont été introduites afin de fournir une assistance aux parties devant les tribunaux, de manière à ce que les affaires soient réglées au mieux.

7) On a inclus les enseignants et les enseignantes ainsi que tous les membres des professions en rapport avec la santé parmi les personnes tenues de signaler tous cas de maltraitance.

8) On a incorporé des dispositions concernant le paiement à la victime de dommages et intérêts pour l'indemniser de tous les préjudices directement occasionnés par les actes de violence commis, dont les frais médicaux, ainsi que de tous les coûts dérivés.

9) Dans le souci de faire respecter les décisions de justice, il a été disposé que les juges imposeraient à l'agresseur (homme ou femme) l'obligation de suivre un traitement psychologique ou psychiatrique et que la non-comparution à l'audience l'exposerait à des amendes.

Le Bureau du Procureur général de la République est une instance dont les compétences d'attribution sont de par la loi exclusives. Il a compétence pour assurer la conciliation dans les affaires de violence familiale se prêtant à ce type de solution, tout en étant habilité à recevoir les plaintes visant des actes de violence ainsi que les avis et rapports de la police nationale civile; il répartit les différentes affaires entre les juges compétents et est tenu de soumettre des éléments de preuve en cas d'ouverture d'une procédure judiciaire concernant une affaire de violence familiale; il apporte en outre une assistance juridique et psychologique aux victimes.

#### **9. Donner des informations supplémentaires sur les efforts visant à améliorer la prise de conscience du public et à dispenser une formation et des renseignements sur la Convention et les droits de l'homme en général.**

La Politique nationale pour le développement intégral des enfants et des adolescents a pour priorité et objectif fondamental de faire des enfants et des adolescents des titulaires de droits et de devoirs en recourant à des stratégies efficaces de sensibilisation et de conscientisation de la population propres à renforcer la capacité des institutions et des membres de la communauté à mettre en œuvre la Politique et en organisant des ateliers destinés à faire connaître à cette fin la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le Ministère de l'éducation est pour sa part en train d'élaborer un projet d'éducation initiale dans le cadre des écoles pour pères et mères, que récapitule le tableau ci-après:

**PROJET DE PROGRAMME D'ÉDUCATION INITIALE CONCERNANT  
LES ÉCOLES POUR PÈRES ET MÈRES**

<b>EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?</b>	Il s'agit d'apporter un soutien aux parents en leur dispensant par le canal des écoles pour pères et mères un enseignement sur des questions propres à les aider à s'occuper de manière adéquate de leurs enfants de l'âge de 0 à 6 ans et à favoriser le développement intégral de ces enfants.
<b>QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR ÉDUCATION INITIALE?</b>	Il s'agit d'un ensemble d'activités et d'actions que les adultes et les institutions mettent en œuvre dans l'intention de favoriser autant que possible le développement intégral des enfants, filles et garçons, dans le seul but de les préparer dès ce stade de l'enfance à un développement personnel et social aussi plein que possible.
<b>VERS QUOI TEND LE PROGRAMME D'ÉDUCATION INITIALE?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Définir les priorités concernant les besoins à satisfaire pendant le processus de maturation de l'enfant en vue de favoriser une croissance et un développement équilibrés et harmonieux.</li><li>• Présenter aux pères et mères des méthodes leur permettant de mieux s'occuper de leurs enfants, notamment en matière de stimulation, d'alimentation, de santé et de loisirs.</li><li>• Dépister en temps voulu les problèmes d'ordre physique, psychologique ou social susceptibles de perturber le développement de l'enfant.</li></ul>
<b>OBJET DU PROGRAMME</b>	Dispenser les connaissances fondamentales et mettre à disposition les outils nécessaires pour améliorer les méthodes d'éducation et promouvoir le rôle actif de la famille et de la communauté, en tant que responsables au premier chef de l'éducation des enfants.
<b>MODALITÉS DE DÉROULEMENT DU PROGRAMME</b>	Dans le cadre des écoles pour pères et mères, des enseignants d'école maternelle sont appelés à dispenser un enseignement sur certains thèmes en vue d'aider les pères et mères à mieux s'occuper de leurs enfants et à les stimuler davantage dans le souci d'une croissance et d'un développement sains.
<b>MATÉRIEL DISTRIBUÉ AU TITRE DU PROGRAMME EN VUE DE L'ORGANISATION DE JOURNÉES DE RENCONTRE AVEC LES PÈRES ET LES MÈRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Deux films vidéo traitant de différents thèmes de l'éducation initiale.</li><li>• Quatre cassettes et des textes d'accompagnement concernant l'éducation initiale.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un guide de l'éducation initiale des pères et mères.</li> <li>• Un panneau rotatif.</li> <li>• Un module de développement humain.</li> <li>• Un calendrier des journées de rencontre pour les écoles de parents.</li> <li>• Quatre affiches de promotion visant à faire connaître le projet d'éducation initiale.</li> </ul>
<p><b>THÈMES CONCERNANT L'ÉDUCATION INITIALE À ABORDER DANS LES ÉCOLES DE PARENTS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'est-ce que l'éducation initiale?</li> <li>• Les droits de l'enfant.</li> <li>• La croissance saine des enfants.</li> <li>• Affection et estime de soi.</li> <li>• Paternité et maternité responsables.</li> <li>• Les pères et mères, premiers éducateurs de leurs enfants.</li> <li>• La grossesse, précautions et acceptation de la paternité et de la maternité.</li> <li>• Le nouveau-né.</li> <li>• Le développement cognitif et moteur.</li> <li>• La socialisation des enfants de 0 à 6 ans.</li> <li>• Acquisition du langage.</li> <li>• Développement local.</li> <li>• Importance de l'entrée à l'école maternelle.</li> </ul>
<p><b>EFFETS ESCOMPTÉS DE L'ÉDUCATION INITIALE</b></p>	<p>Faire en sorte que les pères et mères de famille, ainsi que les responsables des enfants de même que la communauté:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprennent l'importance du rôle leur revenant dans le développement des enfants.</li> <li>• Acquièrent des connaissances relatives au processus de développement des enfants, filles et garçons, de 0 à 7 ans.</li> <li>• Apprennent à observer le comportement de leurs enfants afin de constater les changements et les réussites.</li> <li>• Comprennent l'importance que revêt le jeu pour le développement de l'enfant.</li> </ul>

**NOMBRE DE COMMUNAUTÉS, DE FAMILLES ET D'ENFANTS  
BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME D'ÉDUCATION INITIALE**

Année	Communautés bénéficiaires	Familles bénéficiaires	Enfants bénéficiaires
2000	50	1 250	3 750
2001 EXP	125	3 125	9 375
2002	268	6 700	20 100
2003	525	13 125	39 375
2004	975	24 375	73 125

Colonne 1: Lancement et élargissements successifs du programme d'éducation initiale.

Colonne 2: Total de communautés bénéficiaires.

Colonne 3: Familles bénéficiaires (25 par communauté).

Colonne 4: Enfants bénéficiaires (3 par famille).

**Exemple:** Ligne 1, année 2000

Communautés bénéficiaires = 50

Familles bénéficiaires = 1 250

Enfants bénéficiaires = 1 250 x 3 = 3 750

**10. Donner des renseignements sur les pratiques, les structures et/ou les accords existant en matière de coopération entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'enfant.**

Parmi les axes d'action de la Politique nationale pour le développement intégral des enfants et des adolescents figure l'intégration des efforts déployés respectivement par les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales en faveur des enfants et des adolescents aux échelons national et local, ce en vue de favoriser les échanges, la formation et le renforcement mutuels. La coresponsabilité sociale, la participation active et le contrôle en vue du respect effectif des droits de l'enfant constituent un nouveau domaine de collaboration entre les différents acteurs sociaux.

**Coordination avec les organismes non gouvernementaux**

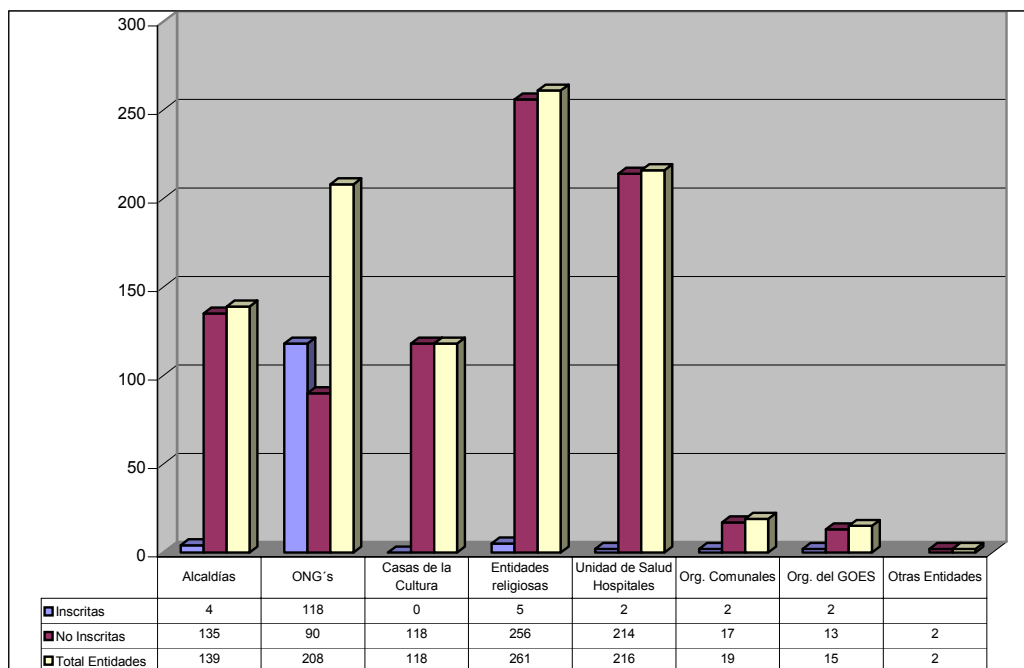
La coordination avec les organismes non gouvernementaux s'effectue par l'intermédiaire du Comité directeur de l'Institut salvadorien pour le développement intégral des enfants et des adolescents qui, conformément aux dispositions de l'article 6 de son statut, se compose comme suit:

- a) Le Secrétaire, en charge du Secrétariat national à la famille;

- b) Le Ministre de l'intérieur;
- c) Le Ministre de l'éducation;
- d) Le Ministre du travail et de la prévoyance sociale;
- e) Le Ministre de la santé publique et de l'assistance sociale;
- f) Le Procureur général de la République;
- g) Un représentant des organismes non gouvernementaux et son suppléant.

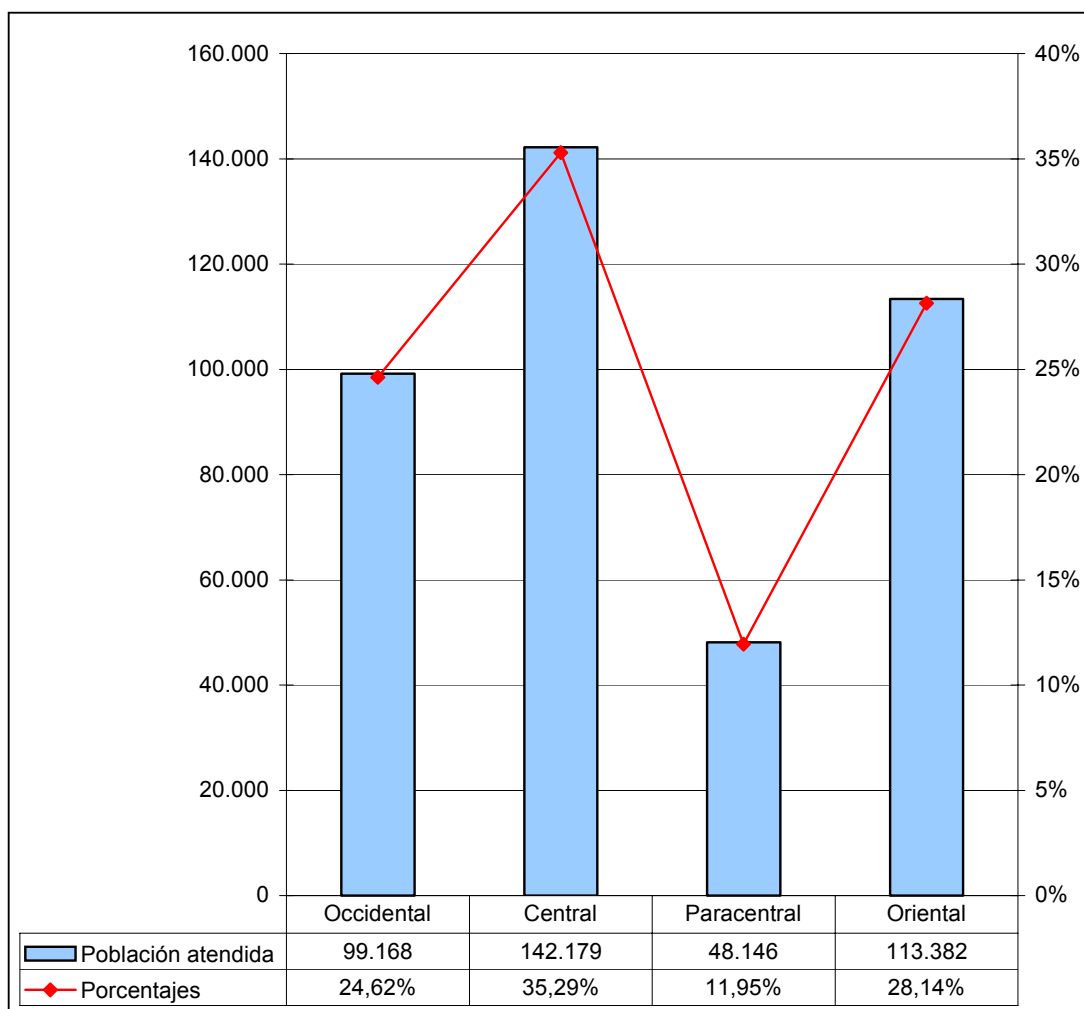
Aux fins de l'élection du représentant permanent des organismes non gouvernementaux et de son suppléant, l'ISNA demande auxdits organismes de proposer des candidats aux deux postes à pourvoir au Conseil directeur et convoque ultérieurement tous les représentants des organismes inscrits afin qu'ils les choisissent parmi les candidats proposés.

**Organismes inscrits ou non au registre de l'ISNA qui mettent en œuvre des programmes, projets et services de prise en charge préventive et de réinsertion sociale d'enfants et d'adolescents au niveau national.**



*Source:* Recensement national des organismes qui mettent en œuvre des programmes, projets et services de prise en charge préventive et de réinsertion sociale d'enfants et d'adolescents par le canal des collectivités locales, d'organismes privés, d'agents et d'associations communautaires (2000). (Ce recensement est en cours d'actualisation en 2004.)

**Population desservie par des organismes qui mettent en œuvre des programmes, projets et services de prise en charge préventive et de réinsertion sociale d'enfants et d'adolescents, et ventilation régionale de ces organismes**



*Source:* Recensement national 2000 (en cours d'actualisation en 2004) des organismes qui mettent en œuvre des programmes, projets et services de prise en charge préventive et de réinsertion sociale d'enfants et d'adolescents par le canal des collectivités locales, d'organismes privés, d'agents et d'associations communautaires.

<b>Total des ONG inscrites au Registre de l'ISNA</b>		
Type d'intervention	Nombre	Pourcentage
Accueil de jour/CDI/Garderie	141	60,78
Protection (foyers)	50	21,55
Prévention	41	17,67
<b>Total</b>	<b>232</b>	<b>100,00</b>

*Source:* ISNA, Base de données sur les organismes inscrits au Registre des ONG, mars 2004.

INSTITUT SALVADORIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS – DIVISION DU REGISTRE DES ONG

LISTE DES PROGRAMMES EXÉCUTÉS AVEC DES ONG

N°	Nom de l'entité	Nom du programme
1	Asociación Salvadoreña Pro Salud Rural ASDAPROSAR	Élimination du travail des enfants à la décharge de Cutumay Camones
2	Fundación Salvadoreña de Desarrollo Humano Maquilishuat. FUMA	Sécurité alimentaire
3	Fundación Salvadoreña Para el Desarrollo y la Salud FUSAL	Programme de santé rurale
4	Asociación Agape de El Salvador	Élimination du travail des enfants dans l'industrie du café
5	ASOCIACIÓN GENTE JOVEN(ASGENJO)	Jeunes des rues
6	Asoc. Coordinadora Nac. de la Mujer Salvadoreña (CONAMUS)	Santé primaire et survie de l'enfant
7	PLAN INTERNACIONAL DE EL SALVADOR	Enfants et adolescents 1 <sup>er</sup> tremblement de terre
8	FUNDACIÓN DE DESARROLLO SOCIAL (FUNDESO)	PLANIFIE TA VIE
9	COMITÉ DE PROYECCIÓN SOCIAL	CENTRE DE FORMATION POUR JEUNES JULIA FERREIRO DE CANESSA
10	PATRONATO DEL HOGAR ADALBERTO GUIROLA	Pas d'information
11	ASOCIACION SCOUT DE EL SALVADOR	Rama Castores
12	Asoc. Muchachas guias Scouts de El Salvador ( AMEGFES)	Éducation informelle (formation technique et professionnelle pour la femme)
13	DESARROLLO JUVENIL COMUNITARIO (D.J.C.) SAVE THE CHILDREN	Centre pour l'éducation nutritionnelle et la stimulation précoce ( CENET)
14	FUNDACIÓN OLOF PALME	Action pour l'enfance
15	Fundación de Capacitación y Desarrollo Social y Económico. FUCADES	Formation
16	Asoc. Salvadoreña pro ayuda de personas/retardo mental (ASPAPREM)	Centre de formation à l'emploi el Progreso
17	Fund. Salvadoreña Para la Promoción Soc/Desarrollo Econ	Incubateur d'ateliers populaires, ( formation professionnelle des jeunes)
18	Fundación Antidrogas de El Salvador FUNDASALVA	Traitement et réadaptation de jeunes par une action individuelle et collective
19	FUNDACION NUEVOS TIEMPOS	Pas d'information
20	ASOCIACION DE CAPACITACION, ATENCIÓN Y PREVENCIÓN.(ACAP)	Pas d'information
21	CENTRO DE APOYO DE LACTANCIA MATERNA (CALMA)	Santé intégrale pour les Salvadoriens
22	COOPERATIVA AMERICANA DE REMESAS AL EXTERIOR (CARE)	Projet Niño a Niña
23	ASOCIACIÓN EL BÁLSAMO	Prise en charge des adolescents et des jeunes en formation en entreprise
24	Asoc. Salvadoreña para el Desarrollo Integral (ASALDI)	Formation technique et professionnelle
25	Federación Salvadoreña de cooperativas de la reforma agraria (FESACORA)	Apprentissage pour la jeunesse rurale
26	VICE MINISTERIO DE TRANSPORTE	Parc d'éducation Vial
27	IGLESIA CAMPAMENTO DE DIOS	Projet Moises
28	Asoc. de capacitación/investigación para la salud mental (ACISAM)	Adolescent sain
29	Fundación Salvadoreña Para el Desarrollo Integral Sostenible. FUNSALDIS	Pas d'information
30	Fund. Pro-obras/Desarrollo Económico/Ecoturismo/ Cerro de Guazapa (FUNDECEG)	Cours pratique d'informatique pour enfants
31	Fundación para la Educación Integral Salvadoreña FEDISAL	Formation professionnelle
32	COMITÉ DE RECONSTRUCCIÓN Y DESARROLLO ECONOMICO SOCIAL EN COMUNIDADES.(CRS)	Développement communal
33	Asociación Movimiento de Jovenes Encuestristas	Formation humaine
34	ASOCIACIÓN PARA LA ORGANIZACIÓN Y EDUCACIÓN EMPRESARIAL FEMENINA DEL SALVADOR (O.E.F. DE)	Prise en charge des enfants et des jeunes exposés à un grand risque social
35	Fundación para el Desarrollo de Guadalupe. (FUNDEGUADALUPE)	Prévention du VIH/sida chez les adolescents et jeunes scolarisés à San Vicente et la Libe
36	Fundación Salvadoreña para la Salud y el Desarrollo Social FUSAL	Programme de santé rurale
37	Asociación para la Promoción y la Defensa de la Vida FUNDAVIDA	Environnement en quatre programmes
38	Asociación Coordinadora de Comunidades Unidas de Usulután COMUS	Réorientation du comportement des enfants et adolescents
39	Visión Mundial Internacional	Appui à l'éducation formelle des enfants. Prise en charge médicale
40	Concilio Internacional una Cita con Dios INC	Centre de santé intégrale
41	Patronato para el Desarrollo de las Comunidades de Morazán y San Miguel PADECOMSM	Promotion des droits Assistance et accompagnement dans les affaires de maltraitance

Source: ISNA, Division du registre des ONG, base de données sur les organismes inscrits au registre de l'ISNA, mars 2004.

**11. Indiquer quelles sont les questions ayant des incidences sur les enfants dont l'État partie estime qu'elles constituent des priorités appelant l'attention la plus urgente dans l'optique de l'application de la Convention.**

Par l'intermédiaire de divers organismes, l'État détermine les problèmes affectant l'enfance et rend compte des efforts qu'il déploie pour honorer les engagements pris, les principaux problèmes pouvant se récapituler comme suit dans les différents domaines où ils se posent.

**Dans le domaine de l'éducation.** Plusieurs facteurs significatifs ont des incidences, en particulier les suivants:

- La fréquentation scolaire est conditionnée par l'accessibilité de l'établissement et par le nombre et le niveau des classes que compte chacun.
- Certains facteurs culturels influent sur la scolarisation des enfants, laquelle est donc pour une bonne part tributaire de la volonté des parents de voir leurs enfants étudier.
- Certains enfants ne vont pas à l'école parce que leurs familles sont dépourvues de ressources et qu'il leur faut donc travailler.
- La désintégration de la famille est un des grands facteurs responsables de l'interruption des études.
- Le départ pour cause d'insécurité au foyer constitue un autre facteur responsable de l'interruption des études.
- L'attitude des parents à l'égard des filles influe également sur leur scolarisation, en particulier en milieu rural; les filles quittent en effet l'école plus tôt parce que leurs parents craignent que les garçons y abusent d'elles et les garçons tendent eux à quitter l'école parce qu'ils ont besoin de travailler précocement pour aider leur famille.

**Dans le domaine de la prise en charge des personnes handicapées.** Il convient de souligner les points suivants:

- Jusqu'à présent, les données statistiques officielles relatives aux personnes handicapées sont incomplètes car on ne dispose pas d'une base de données exhaustive couvrant les différents domaines et mettant en relation les différents paramètres permettant d'apprécier la situation effective des personnes handicapées en El Salvador, même si une des responsabilités et tâches dont est investi le Conseil national de prise en charge intégrale des personnes handicapées (CONAIPD) consiste précisément à rassembler les informations fiables nécessaires pour faire connaître à la population tout ce qui touche au monde du handicap. Diverses actions ont été entreprises dans ce sens, notamment les suivantes:
  - L'incorporation d'un module relatif au handicap dans le questionnaire de l'enquête à objectifs multiples auprès des ménages réalisée en 2003. Ce questionnaire compte quelque 19 rubriques dont chacune comporte toute une série de questions permettant

de recueillir divers renseignements qui confèrent une portée générale à cette enquête – menée auprès de 18 000 ménages;

- Recensement des personnes handicapées grâce à la diffusion d’annonces et de messages par le canal des médias, par l’intermédiaire d’étudiants assurant des permanences sociales dans les universités, etc.;
- Conformément à une mission confiée au Conseil national de prise en charge intégrale des personnes handicapées (art. 34 de la loi sur l’égalisation des chances pour les personnes handicapées), des dispositions ont été prises au début 2000 en vue de mettre en place un registre des personnes handicapées.

**Dans le domaine de la prise en charge et de la protection de l’enfance.** L’Institut salvadorien pour le développement des enfants et des adolescents (ISNA) a classé prioritaires les interventions suivantes pour l’année 2004:

1. Coordonner la mise en œuvre de programmes et projets contre les atteintes aux droits des enfants et des adolescents des deux sexes dans les sphères familiale, scolaire, communautaire et sociale.

Objectif: Diffuser, par le canal de la coordination interinstitutions, des directives visant à promouvoir l’adoption et l’exécution de programmes et projets tendant à combattre les abus et la violence à l’encontre des enfants et des adolescents.

Indicateurs: Des rapports mensuels destinés à déterminer si les programmes et projets ont eu pour effet de faire baisser le nombre d’affaires d’abus et de violence à l’encontre d’enfants et d’adolescents.

2. Coordonner son action avec celle d’autres organismes aux fins de sensibiliser les pères et mères de famille aux risques que présente l’émigration illégale des enfants et des adolescents et de réduire ainsi l’ampleur de ce phénomène.

Objectif: Réduction de la traite d’enfants et d’adolescents.

Indicateurs: Diminution, par rapport à 2003, du nombre d’enfants et d’adolescents salvadoriens rapatriés de l’étranger.

3. Mettre en œuvre, en collaboration avec d’autres organismes, des programmes et projets tendant à supprimer progressivement le travail des enfants.

Objectif: Faire baisser la proportion d’enfants au travail.

Indicateurs: Rapports sur la situation concernant les droits des enfants et des adolescents, en particulier en matière de travail.

4. Mener une action de suivi et d’évaluation des programmes et projets de prévention, de protection et de réadaptation des enfants et des adolescents mis en œuvre par les organisations et entités gouvernementales et non gouvernementales et en évaluer les résultats.

Objectif: Veiller à la qualité des programmes et projets mis en œuvre par des ONG et d'autres organismes.

Indicateurs: Rapports sur la supervision des programmes et projets mis en œuvre par les différents organismes; rapport d'étude aux fins de l'évaluation de l'impact des programmes et projets mis en œuvre par certains organismes.

5. Promouvoir des actions concertées associant les institutions concernées pour combattre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Objectif: Faire reculer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales.

Indicateur: Rapports sur la situation en matière de droits des enfants et adolescents, en particulier en matière d'exploitation sexuelle commerciale.

6. Promouvoir l'intégration de projets concernant l'éducation initiale, les loisirs et la prise en charge intégrale des enfants et adolescents, dans les plans de développement des pouvoirs locaux, des organisations communautaires et du secteur privé, ce au titre de la Politique nationale pour le développement intégral de l'enfance et de l'adolescence.

Objectif: Renforcer le taux de couverture des enfants et des adolescents.

Indicateur: Rapports sur le taux de couverture des programmes et projets bénéficiant d'un soutien.

7. Consolider le processus de prise en charge des enfants des rues par le Centre d'insertion sociale pour l'enfance et l'adolescence (CISNA) afin de les réintégrer dans leurs familles, de les rescolariser et de les réinsérer dans la société.

Objectif: Offrir de nouvelles perspectives de vie aux enfants et adolescents des rues.

Indicateur: Rapports mensuels sur les activités du CISNA.

8. Éviter la détention prolongée des enfants et adolescents, en ne recourant au placement en institution qu'en dernier ressort et sous réserve d'un réexamen périodique de la décision de placement.

Objectif: La mise en œuvre de la loi relative à l'ISNA afin de garantir aux enfants et adolescents placés en milieu fermé un accès à d'autres types de protection.

Indicateur: Rapports mensuels sur les mesures de protection ayant fait l'objet d'une révision.

9. Promouvoir, avec l'appui des autres organismes concernés, la bonne tenue du registre des naissances.

Objectif: Faire baisser le taux de non-enregistrement des naissances.

Indicateur: Rapports sur les résultats obtenus.

10. Améliorer constamment les mécanismes d'intervention en faveur des enfants et des adolescents incorporés dans le système de prise en charge de l'ISNA, ainsi que de leurs familles et des usagers en général, dans le cadre du système de gestion de la qualité ISO 9000.

Objectif: Améliorer la qualité des services fournis par l'ISNA.

Indicateur: Rapports d'audit sur la gestion de la qualité,

Enquêtes d'opinion sur les services de prise en charge,

Enquêtes sur l'image de l'ISNA.

**Dans le domaine statistique.** La Direction générale de la statistique et des recensements a incorporé dans les enquêtes à objectifs multiples auprès des ménages menées en 2001 et 2003 un module relatif au travail des enfants; les résultats recueillis font apparaître qu'un groupe considérable d'enfants travaillent et se détournent ainsi des études. À l'heure actuelle, de conserve avec le Ministère du travail et le Bureau de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en El Salvador, on s'emploie à titre prioritaire à éliminer les pires formes de travail des enfants, qui en l'occurrence sont les suivantes:

- a) Ramassage d'ordures;
- b) Ramassage de coquillages;
- c) Prostitution;
- d) Manipulation de poudre (produits pyrotechniques);
- e) Coupe de la canne à sucre.

**Dans le domaine du travail des enfants.** De l'avis du Ministère du travail et de la prévoyance sociale, parmi les questions appelant l'attention du Gouvernement et réclamant des mesures efficaces, figurent le travail des enfants et son élimination conformément à l'article 32 de la Convention des droits de l'enfant.

Le Code salvadorien du travail dispose que le travail des individus de moins de 18 ans et de plus de 12 ans doit être particulièrement adapté à leur âge, à leur condition physique et à leur développement. Il est interdit à une entreprise d'engager un mineur pour effectuer des travaux considérés insalubres et dangereux; une entreprise n'est autorisée à engager ces individus que si elle garantit pleinement leur santé, leur sécurité et leur moralité et s'ils reçoivent une instruction ou une formation professionnelle adaptée spécifique correspondant à la tâche qu'ils doivent accomplir.

En son article 116, le Code du travail dispose que la durée de travail des individus de moins de 16 ans ne peut dépasser six heures par jour et 34 heures par semaine, quel que soit le type de travail. Le travail de nuit et des individus de moins de 18 ans est interdit.

Avant d'autoriser l'embauche d'un mineur, aux conditions et selon les modalités fixées par la loi, le Ministère du travail lui fait passer une visite médicale gratuite, effectuée par une personne autorisée dans un centre médical agréé, dans le but de déterminer l'état de santé de l'intéressé et son aptitude à effectuer le travail auquel il postule.

Compte tenu de ce qui précède et des engagements internationaux pris par El Salvador, notamment l'engagement de se doter d'une stratégie nationale pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, en 1996 des efforts ont été entrepris en vue de la ratification de la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973) et de la signature d'un mémorandum d'accord avec l'OIT concernant la protection des enfants salvadoriens contre toute exploitation économique et l'accomplissement de toute forme de travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Avec l'assistance technique du Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT (IPEC/OIT) le Gouvernement salvadorien a ainsi mis en route des activités visant à promouvoir l'instauration de conditions devant aboutir à l'interdiction, la restriction ou la réglementation du travail des enfants dans les secteurs suivants: ramassage de coquillages sur l'île Espiritu Santo, marchés, ramassage d'ordures dans le Département de Santa Ana.

À la fin de 2000, El Salvador est devenu le premier pays d'Amérique centrale à ratifier la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et s'est ainsi engagé à lancer à grande échelle des actions immédiates et efficaces en faveur des enfants au travail, de leur famille et de leur communauté et à renforcer la structure institutionnelle du pays en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants.

La même année, un bureau d'assistance technique pour le Programme IPEC/OIT a été mis en place à l'impulsion du Gouvernement.

➤ Sachant que l'engagement pris d'éliminer le travail des enfants suppose non seulement des interventions de la part tant du Gouvernement que des associations d'employeurs, des associations de travailleurs, des organisations non gouvernementales et de la société civile en général, il a été créé sous l'égide de la Première Dame de la République un comité national pour l'élimination progressive du travail des enfants, qui a une structure tripartite puisqu'il se compose de représentants des institutions et secrétariat d'État s'occupant des droits de l'enfant ainsi que des deux principaux acteurs sociaux.

❖ Ce comité a défini comme suit les pires formes de travail et des enfants, en se fondant sur l'article 3 d) de la Convention n° 182 de l'OIT:

- L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales;
- Le travail des enfants dans l'industrie pyrotechnique;
- Le travail des enfants dans le secteur de la canne à sucre;
- Le travail des enfants dans les décharges d'ordures;

- Le travail des enfants dans le secteur de la pêche.
- ❖ Une fois définis les grands axes devant orienter les actions efficaces et résolues en faveur de l'enfance, le Comité national pour l'élimination progressive du travail des enfants a approuvé le Plan national pour l'élimination progressive des pires formes de travail des enfants, au titre de son plan opérationnel pour l'exécution du Programme pour la période 2002-2005.

### Stratégie générale du Plan

Il comporte deux grands volets. Le premier vise à instaurer des conditions optimales pour la lutte contre les pires formes de travail des enfants, principalement en promouvant la participation des acteurs sociaux clefs, tels que les associations d'employeurs et les associations de travailleurs, les ONG, les pouvoirs locaux et les autres institutions publiques, les institutions privées, afin que tous apportent leur appui à la réalisation des objectifs stratégiques assignés au titre de cette initiative.

Le second volet concerne les interventions directes visant à extraire progressivement du monde du travail les enfants exerçant les pires formes de travail et à prévenir l'entrée d'autres enfants dans les branches visées ainsi qu'à soutenir leur famille en renforçant leur capacité à entreprendre, en promouvant des microentreprises ou en relevant leur degré de qualifications professionnelles aux fins d'une meilleure insertion dans le marché du travail de manière à leur permettre d'être plus productives, d'accroître leurs revenus, de relever ainsi leur niveau de vie et donc de supprimer la nécessité pour elles de recourir au travail des enfants en tant que stratégie de survie.

Le plan se structure comme suit:

- **ÉDUCATION:** Formation d'enseignants et d'enseignantes, bourses scolaires, mise en place d'infrastructures, élaboration de programmes d'enseignement et rattrapage scolaire.
- **SANTÉ ET NUTRITION:** Prévention, prise en charge primaire, médicaments, éducation nutritionnelle et santé mentale.
- **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES:** Microcrédits, entreprises associatives, ateliers de production et projets novateurs.
- **SENSIBILISATION:** Campagnes de sensibilisation aux risques professionnels.
- **SURVEILLANCE:** Modèles, indicateurs et évaluation.

### **AXES DU PLAN NATIONAL POUR L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS (2002-2005).**

1. **SENSIBILISATION:** Ateliers et campagnes, vulgarisation par le canal des autorités, des médias, des ONG et des collectivités.
2. **ACTION DANS LE DOMAINE JURIDIQUE:** Révision et actualisation du cadre juridique et présentation de propositions de réforme.

3. CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES DES FAMILLES: Détermination des zones de résidence et des activités productives, plan visant à rapprocher de la population les services de santé et d'éducation.
4. ÉLARGISSEMENT DU TAUX DE COUVERTURE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION, DE SANTÉ ET D'EMPLOI: Renforcer les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales et réaliser des enquêtes sur les diverses modalités du travail des enfants.
5. SANTÉ MENTALE ET RÉINSERTION: Ateliers sur le renforcement de la famille, activités de loisirs et programmes permanents de prise en charge psychologique.
6. RENFORCEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION: Diagnostic des systèmes et institutions, indicateurs nationaux sur ce sujet et rapports.
7. INTÉGRATION ET PARTICIPATION: Équipes techniques et opérationnelles, plans pour le quinquennat, inclusion des communautés et des pouvoirs locaux, nouveaux acteurs et alliances stratégiques.

#### Nombre d'enfants bénéficiaires de la Stratégie de lutte contre les pires formes de travail des enfants

Au titre de la lutte contre les pires formes du travail des enfants dans le pays, à ce jour des activités intensives ont été menées dans le cadre de cinq programmes spécifiques concernant les branches suivantes: industrie du café, industrie pyrotechnique, ramassage de coquillages (pêche), gares routières, marchés, ramassage d'ordures et coupe de la canne à sucre. Ces activités ont bénéficié à plus de 5 500 enfants, filles et garçons, âgés de 7 à 18 ans, qui ont pu être extraits de ces branches.

En outre, 4 961 enfants âgés de 7 à 18 ans ont bénéficié d'une action de prévention.

Les projets en cours et futurs devraient permettre, on l'espère, de sauver 15 000 enfants, filles et garçons, des pires formes de travail.

#### Parents bénéficiaires du volet «création de nouvelles possibilités productives»

On s'est attaché en outre à renforcer la capacité des parents à accroître les revenus de leur foyer. Au titre des cinq programmes susmentionnés, au total 844 familles se sont vu attribuer des microcrédits (d'un montant cumulé de 286 000 dollars) pour la création ou le renforcement de microentreprises. De plus, 1 360 familles ont bénéficié d'un soutien sous la forme d'une assistance technique directe (d'un montant cumulé de 44 000 dollars). Enfin, 490 pères ou mères de famille ont participé à des cours de formation professionnelle (pour un coût cumulé d'environ 33 000 dollars sur trois ans).

Actions concrètes:

Cadre institutionnel et juridique  
Sensibilisation et mobilisation.

Le projet de Code de l'enfance et de l'adolescence constitue sans aucun doute l'action la plus vigoureuse entreprise par le Gouvernement pour s'attaquer directement au problème des pires formes de travail des enfants. Dans ce projet figure une section spécifique instituant un cadre juridique adéquat propre à garantir la continuité des actions tendant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Des travaux ont en outre été menés en vue de formuler des propositions de réforme à apporter au dispositif juridique national relatif à la lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. En particulier, on a alourdi les peines auxquelles s'exposent les proxénètes et on a érigé en délit les agissements des exploiters d'enfants – plus connus sous le vocable de «clients» – afin qu'ils encourrent des sanctions pénales. Ces réformes constituent un nouveau message sans ambiguïté adressé au pays et à l'ensemble du monde pour faire savoir qu'El Salvador ne tolérera aucun cas de tels abus.

Par ailleurs, on est en train de renforcer la capacité de riposte des institutions gouvernementales, dont l'Institut salvadorien de l'enfance et de l'adolescence et certaines autres institutions, en mettant au point des instruments plus adaptés pour faire respecter la loi.

On a lancé une campagne de sensibilisation par l'intermédiaire de la radio, de la presse, de panneaux publicitaires et d'autres médias en vue de sensibiliser la population aux effets négatifs du travail des enfants, en particulier de ses pires formes. La population dans son ensemble y est réceptive.

➤ Programme de durée déterminée au titre du Programme IPEC/OIT

Attestant la ferme volonté du Gouvernement salvadorien, exprimée par le Président de la République, M. Francisco Flores, et la Première Dame de la nation, M<sup>me</sup> Lourdes Rodriguez de Flores, El Salvador a fait œuvre de pionnier dans le monde en lançant un programme de durée déterminée pour l'élimination des pires formes du travail des enfants, ce avec le soutien du Ministère du travail des États-Unis d'Amérique qui a affecté 8 millions de dollars à son élaboration.

Ce programme comporte deux grands volets: le premier vise à instaurer des conditions optimales pour la lutte contre les pires formes de travail des enfants, principalement en favorisant la participation des acteurs sociaux clefs tels que les associations d'employeurs et les associations de travailleurs, les ONG, les pouvoirs locaux et les autres institutions publiques, les institutions privées, afin que tous apportent leur appui à la réalisation des objectifs stratégiques assignés au titre de cette initiative.

Le second volet prévoit des interventions directes visant à sauver les enfants des pires formes de travail et à prévenir l'embauche d'autres enfants pour les exercer. On a commencé à réaliser des études de base et on offre des services spécifiques aux enfants et à leur famille afin de garantir la durabilité des efforts stratégiques déployés.

➤ Dans le but d'éliminer progressivement le travail des enfants, en particulier ses pires formes, une formation spéciale a été dispensée aux inspecteurs du travail étant donné que l'Inspection du travail est appelée à jouer un rôle déterminant dans l'application de la Convention n° 182 – à savoir recenser et définir les emplois dangereux occupés par des enfants

et, naturellement, suivre la situation en matière du travail des enfants, afin de pouvoir vérifier (ce qui n'est pas le cas actuellement) que les enfants sauvés des pires formes du travail n'y reviennent pas et que d'autres ne prennent pas leur place.

En novembre 2002 il a été créé le Bureau pour l'abolition du travail des enfants au sein du Secrétariat au travail et à la prévoyance sociale, en présence du Directeur mondial du Programme IPEC/OIT.

En novembre 2002, le Gouvernement salvadorien a en outre conclu avec l'Organisation internationale du Travail un nouveau mémorandum d'accord, dans lequel il est réaffirmé que les efforts nationaux doivent tendre à l'élimination effective du travail des enfants, en particulier de ses pires formes.

➤ Ce même mois de novembre 2002, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, l'Association sucrière d'El Salvador, FUNDAZUCAR et l'IEPC/OIT (représenté par son Directeur mondial) ont signé un protocole d'accord dans lequel il est constaté que le travail des enfants est inexistant dans la branche industrielle de la production sucrière et indiqué que l'Association sucrière d'El Salvador n'accepte pas ni ne préconise ce type de travail pour se procurer la main-d'œuvre nécessaire aux entreprises de cette branche. L'Association s'est engagée en outre à appuyer – par l'intermédiaire de FUNDAZUCAR – des programmes d'éducation et de santé s'adressant à la population rurale des zones sucrières. L'Association soumettra en outre des propositions de programme d'action au Gouvernement d'El Salvador et à l'IEPC/OIT pour examen aux fins de financement à l'aide de ressources nationales ou internationales, l'Association sucrière s'engageant du reste à affecter un montant de contrepartie, après entente préalable entre les parties, afin que l'ensemble de la population cible bénéficie des avantages de ces programmes.

Ces actions illustrent clairement les efforts considérables que déploie le Gouvernement, avec la participation de tous les acteurs sociaux (entreprises privées, travailleurs, société civile et pouvoirs locaux) et avec le soutien technique et financier de l'Organisation internationale du Travail, en vue d'éliminer le travail des enfants, en particulier ses pires formes. Ces actions font qu'El Salvador est perçu par la communauté internationale comme un pays qui mise sur l'avenir de ses enfants et met en œuvre avec énergie des actions visant à traduire les mots dans la réalité.

Par ailleurs, de par la nature des interventions que mène l'Institut salvadorien de promotion de la femme au titre de son programme d'assainissement des relations familiales (dans le cadre duquel il s'occupe de mineures présentant des caractéristiques diverses en termes d'origine géographique, conditions sociales, de problèmes motivant la prise en charge), ses domaines d'action prioritaire sont les suivants:

1. Lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.
2. Lutte contre les abus sexuels.
3. Lutte contre la maltraitance à enfants.

## Deuxième partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité, selon qu'il conviendra, à mettre à jour brièvement (trois pages au maximum) les renseignements fournis dans le rapport en ce qui concerne:

– Les nouveaux projets ou textes de lois;

1) Projet de loi antigangs

Le 16 février 2004, le Président de la République a présenté, par l'entremise du Ministère de l'intérieur, un nouveau projet de loi relatif à ce problème qui a été approuvé par l'Assemblée législative le 1<sup>er</sup> avril 2004 pour une période de trois mois.

Champ d'application

Article 3. La présente loi s'applique à toutes les personnes âgées de plus de 12 ans, membres de gangs ou de bandes ayant commis sur le territoire national ou tout autre lieu soumis à la juridiction salvadorienne un des délits visés dans la présente loi, dans le Code pénal ou dans les lois pénales spéciales.

2) Projet de loi sur les contraventions administratives

La Commission de la sécurité publique et de la lutte contre le trafic de drogues est en train d'étudier un avant-projet de loi sur les contraventions administratives, dans lequel il est indiqué que la responsabilité des personnes en la matière est engagée dès l'âge de 12 ans, selon les modalités suivantes:

Application de la loi aux personnes

Article 3. La présente loi s'applique à toutes les personnes qui au moment de la commission de la contravention avaient plus de 12 ans accomplis; l'autorité administrative chargée de la procédure et de la sanction est tenue de respecter le statut spécial des mineurs (individus de moins de 18 ans) institué par la Constitution, la loi et les traités internationaux.

Le terme contrevenant (homme, enfant, adulte et autres) qui en son sens général s'applique aux individus de l'espèce humaine, sans distinction de sexe, s'applique dans les dispositions de la présente loi aux deux sexes, à moins que de par la nature de la disposition ou du contexte il ne s'applique manifestement qu'à un seul.

– Les nouvelles institutions: ISNA

– Les politiques mises en œuvre récemment.

-----